

COMMISSION DE RECHERCHE

Exposé méthodologique

LE 26 MARS 2021, QUELQUES JOURS AVANT LE TERME FIXÉ par sa lettre de mission, la Commission de recherche sur les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsi remettait son Rapport au président de la République qui l'avait commandé à cette équipe d'historiens et de chercheurs. Ce Rapport, qui se présente sous la forme d'un ouvrage numérique, distingué en deux fichiers (Texte/Notes) est librement consultable et téléchargeable sur le site vie-publique.fr depuis cette date.

Le 7 avril 2021 intervient la deuxième étape de la réalisation de la commande scientifique, à savoir l'accès pour tout public à un double ensemble de grande ampleur d'archives publiques sur le sujet. Il s'agit d'une part de la collection des documents cités dans le Rapport, présentés sous la forme de fac-similés réunis pour la consultation au centre des Archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine. Ils proviennent des fonds de la diplomatie, des armées, des services de renseignement (DGSE), des affaires économiques et financières, ainsi que de ceux du premier ministre (hors gouvernement d'Édouard Balladur), des ministères et des cabinets concernés et des services du premier ministre (SGDN, SGG). Cette collection bénéficie d'une mesure de dérogation générale signée du premier ministre. Celle-ci a nécessité l'engagement de nombreux services producteurs (pour les déclassifications de documents classifiés), de centres d'archives (qui ont instruit les demandes), du service des archives de l'Élysée (pour la coordination) et du Service interministériel des Archives de France (pour l'édition de la dérogation).

Quant aux fonds présidentiel (François Mitterrand) et premier ministre (Édouard Balladur) fortement référencés dans le Rapport, ils sont compris, à la demande de la Commission, dans la même mesure de dérogation générale et en conséquence, eux aussi, intégralement ouverts à tout public. Cette double ouverture – collection des pièces citées dans le Rapport et fonds constitués – porte sur la déclassification et la diffusion de plusieurs milliers de documents.

Sur la forme – une dérogation générale à portée universelle – comme sur

le fond – des sources archivistiques cruciales pour la recherche –, l'ouverture des fonds publics français réalisée ce 7 avril 2021 est à la hauteur des enjeux. Elle renforce la dimension scientifique du Rapport dont toutes les assertions et les analyses sont ainsi documentées. C'est la méthode suivie par la Commission dans sa recherche. Elle est exposée précisément dans les pages qui suivent, auxquelles s'associe un État des sources des fonds d'archives français pour la recherche sur la France au Rwanda et le génocide des Tutsi (1990-1994) disponible à partir du 10 mai 2021 sur le site France Archives et Vie publique. Ces pages complètent les éléments méthodologiques présentés dans l'introduction du Rapport comme dans les introductions de chapitre.

*

Cet État des sources pour la recherche souligne l'étendue des archives publiques utiles à la connaissance du rôle et de l'engagement de la France au Rwanda durant la période pré-génocidaire et le génocide des Tutsi. La Commission de recherche a exploité l'essentiel d'entre elles, comme l'exécutif s'était engagé à lui en assurer l'accès puis d'ouvrir à tout public plusieurs milliers de documents à l'appui de la recherche menée. L'exposé méthodologique qui suit détaille en particulier la démarche de la Commission dans les archives. Il s'agit d'une règle essentielle de la recherche en histoire portant sur l'élucidation critique des sources, sur la présentation méthodique du terrain. Cet examen souligne des manques dans les ressources attendues en matière d'archives publiques françaises. Toutefois, ce sont plusieurs dizaines de milliers de documents d'archives qui ont été consultés par les membres de la Commission, permettant à cette dernière d'attester d'un savoir consolidé sur l'objet de sa recherche. Les faits de vérité établis dans le Rapport découlent de cet examen critique de la documentation archivistique, de la même manière que l'ampleur des sources mobilisées atteste de la force de la connaissance ainsi produite.

L'exposé méthodologique qui suit justifie de telles conclusions. Il répond très précisément à l'une des trois directions contenues dans la lettre de mission du 5 avril 2019, « offrir un regard critique d'historien sur les sources consultées ». Cette critique des sources est indissociable du constat de l'ampleur des archives révélées par la Commission et aujourd'hui mise à disposition de tout public, sur la bases des engagements pris et tenus.

Le 7 avril 2021

Sommaire

- *Un regard critique d'historien sur les sources consultées*

I. UNE RECHERCHE FONDÉE SUR L'EXPLOITATION PRIORITAIRE DES SOURCES ARCHIVISTIQUES

A. *Des méthodes de recherche en archives*

- Des institutions aux archives : un travail de déduction et de connaissance institutionnelle et historique
- D'un premier terrain archivistique aux demandes complémentaires
- Le constat des manques d'archives
- La réponse de la Commission aux manques constatés d'archives
- La question des archives orales, la pratique des entretiens de la Commission

B. *Les archives comme objet d'enquête*

- Un contexte archivistique en profonde mutation à la fin des années 1990
- L'effet de la cohabitation sur les archives
- Un cas de destruction contrainte d'archives publiques
- L'impact de la Mission d'information parlementaire
- Les archives de la Mission d'information parlementaire sur le Rwanda

C. *Un accès autorisé à l'ensemble des archives existantes et des moyens en conséquence*

- Les engagements tenus du commanditaire
- La protection des données et le « besoin d'en connaître »
- La mobilisation des archivistes et des centres d'archives
- Le terrain archivistique de la recherche
- Des enquêtes archivistiques
- Versements tardifs et fonds privés
- Retour sur une campagne d'archives

D. *La Commission de recherche et l'exigence d'ouverture des archives sur le Rwanda et le génocide des Tutsi*

- Une double demande assurée par les membres de la Commission, portant sur la déclassification et la diffusion
- Les choix de la Commission en matière de demande de déclassification et de diffusion des sources archivistiques du Rapport
- L'accord des services producteurs et la bénévolence des centres d'archives
- La restitution publique des sources du Rapport
- L'initiative en faveur de l'élargissement de la dérogation générale à des fonds et séries constitués
- Le bilan d'une ouverture sans précédent
- Un enrichissement des ressources documentaires des sites d'archives
- Un accueil soutenu de la part des centres et des services d'archives

E. Écrire avec les archives : une approche historique, une écriture collective, une pédagogie nécessaire

II. UNE RECHERCHE CONSCIENTE
DE SES LIMITES ET DE SES RÉSULTATS

III. UNE RECHERCHE FONDÉE
SUR LA CONNAISSANCE DES FONDS

A. Les fonds conservés dans les centres d'archives

- Les fonds des Archives nationales
Archives de la mandature de François Mitterrand
Archives des premiers ministres
- Les fonds des Archives diplomatiques (dont le centre de Nantes)
Les ressources électroniques du ministère des Affaires étrangères.
Les demandes complémentaires de la Commission de recherche
Bilan quantitatif et qualitatif
- Les fonds du Service historique de la Défense
Description des grandes masses des archives militaires
Localisation et régime juridique
Modes d'entrée et histoire des fonds
Nature et spécificité de la documentation
Des fonds transversaux résultant de l'activité des « cellules Rwanda » en 1998

B. Les fonds conservés dans les services producteurs

- Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE)
- Le fonds Rwanda de l'ECPAD
Les rushes du fonds « RWANDA/NOROÏT » ; Les rushes du « fonds RWANDA / AMARYLLIS » ; Les rushes du fonds RWANDA/TURQUOISE ; Accessibilité de ces archives au grand public
- Les archives du service des Archives économiques et financières (SAEF) de Savigny-le-Temple

C. Les versements tardifs et les fonds entrés par voie extraordinaire

Annexes

A. Séances de consultation dans les centres d'archives et les services producteurs

B. Demandes de la Commission d'accès aux archives de la Mission d'information parlementaire et courriers adressés au président de l'Assemblée nationale

« UN REGARD CRITIQUE D'HISTORIEN
SUR LES SOURCES CONSULTÉES »

La Commission était chargée d'étudier le rôle et l'engagement de la France au Rwanda de 1990 à 1994, sa recherche porte légitimement sur l'analyse d'institutions d'État et d'autorités politiques qui sont en responsabilité ou en charge du dossier, qui agissent au nom de la France. La définition de leur activité découle de l'organisation des pouvoirs de la V^e République, que précise la Constitution. Les lois, décrets, arrêtés, règlements et instructions en précisent les contours et la légalité. Les textes réglementaires, les rapports, bilans et analyses en restituent l'activité. Il est donc possible, et nécessaire, d'avancer dans la recherche grâce à cette documentation publique.

On peut connaître et comprendre l'action des institutions et les représentations qui la sous-tendent en étudiant les documents produits dans le cadre de leur activité. Une fois ces documents identifiés et réunis, ils sont analysés sous l'angle de la recherche historique, sur la base de l'examen le plus méthodique et exhaustif possible de cette production organique. Ces sources sont en premier lieu les archives produites par les agents de l'État affectés réglementairement à ces institutions, chargés de leur fonctionnement dans un cadre légal. S'il y a des activités irrégulières, présentant des écarts à la légalité ou à la norme, les traces de cette activité ne sont normalement pas conservées afin de ne pas révéler de telles actions condamnables professionnellement ou pénalement. Il arrive cependant que des preuves de ces irrégularités demeurent dans les ensembles de pièces qui sont versés une fois qu'elles n'ont plus d'utilité pour le service courant.

Pour connaître les décisions politiques et l'action administrative, il est indispensable de se référer à leur manifestation écrite. Ces traces matérielles sont au plus près des événements. Elles se placent selon l'expression « au vif de l'histoire ». L'accès complet aux fonds d'archives français, dont la Commission a disposé pour son travail de recherche conformément à sa lettre de mission, ouvre ainsi sur une documentation de première main. Ces sources archivistiques, privilégiées pour cette recherche scientifique, le sont pour plusieurs raisons qu'il est nécessaire de rappeler.

Les sources archivistiques ne documentent pas seulement l'institution à laquelle elles se réfèrent et que la cote d'archives identifie. Les fonds administratifs et politiques contiennent également une documentation qui éclaire les activités d'autres services producteurs avec lesquels l'institution de référence est en lien officiel ou officieux. Cette documentation ne restitue pas seulement la matérialité d'actions, de décisions, d'exécutions et de suivis de décisions, elle réfléchit aussi les représentations des acteurs qui justifient telle décision, telle analyse en soutien à la décision et à l'action. Elle réunit par ailleurs de l'information, par exemple sous forme de dossiers thématiques, de dossiers de presse parfois, de duplicata de fiches de renseignement ou d'originaux de textes internationaux, autant d'éléments qui peuvent permettre d'apprécier le degré de connaissance d'un sujet par les acteurs et les institutions qu'ils servent.

La Commission a bénéficié d'un pouvoir d'accès élargi et simplifié à l'ensemble des fonds d'archives français sur le sujet, dont la lettre de mission a identifié les principaux¹. Cette disposition exceptionnelle justifie la priorité qu'accorde la Commission à ce type de sources d'autant qu'un tel accès vise à préparer une ouverture des fonds à tous les publics, un objectif qu'elle a souhaité assumer avec un maximum de volonté et d'efficacité. Elle a considéré son rôle comme celui d'une avant-garde.

Enfin, la Commission a reçu le mandat d'apporter dans son Rapport « un regard critique d'historien sur les sources consultées ». Cet exposé méthodologique répond à cette commande qui s'exprime aussi tout au long des chapitres au travers d'analyses précises sur les documents d'archives exploitées.

Ce « regard critique d'historien sur les sources consultées » attendu de la Commission relève d'opérations que les historiens et chercheurs réalisent dans le cadre de leurs travaux. Elles en sont même la condition. Elles sont ici d'autant plus importantes que les « fonds d'archives français concernant le Rwanda, entre 1990 et 1994 » comme les décrit la lettre de mission du 5 avril 2019 ont des caractéristiques originales fortes. Celles-ci contraignent l'historien à tenir compte de l'histoire singulière des archives, les fonds étant le résultat de toute une série d'étapes – de la production à la conservation définitive – qu'il s'agit de rappeler, ainsi que le contexte juridique et réglementaire de leur production, de leur conservation et de leur communication.

Ainsi, une connaissance des institutions au moment où elles agissent – et produisent leurs archives – est-elle nécessaire, comme l'est celle de la législation sur les archives au moment du versement des documents dans les centres d'archives, et celle, enfin, du contexte réglementaire mais aussi socio-politique dans lequel se réalise la communication. Pour les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsi, des mises au point s'imposent, sur le plan de la production des archives qui inclut de la part du producteur, par exemple, la décision de classer des documents au titre du secret de la défense nationale, leur donnant alors une existence archivistique dérogatoire. Des circonstances particulières peuvent aussi affecter la conservation immédiate des archives produites. Comme pour d'autres archives institutionnelles, tant administratives que politiques, versement et collecte s'inscrivent dans le cadre de la loi sur les archives de 1979 accompagnée de ses décrets d'application et de circulaires postérieures. Sur la transformation des archives courantes du Rwanda en archives définitives pèsent également des circonstances exceptionnelles comme le sont la création de la Mission d'information parlementaire de 1998 et son volet archivistique avec l'organisation de « cellules de liaison » entre les trois principaux ministères concernés (Affaires étrangères, Coopération et Défense) dénommées « cellules Rwanda ».

Le contexte de la communication intervient aussi sur la représentation qu'une société peut se donner des archives d'État et des autorités politiques, par exemple à travers des procès d'opinion dénonçant des « archives interdites » ou bien dans la quête du document massue qui attesterait d'une vérité définitive et absolue. Les archives publiques sont, par ailleurs, encadrées par le droit, comme en témoignent la succession de deux lois sur les archives en 1979 et 2008, le nombre de textes qui interviennent sur le domaine (sur un plan national comme européen et international), l'intensité des contentieux². Les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsi renvoient particulièrement à cette pression de la demande sociale et aux tensions qui la traversent. Elles illustrent cette situation d'archives « saisies par le droit³ » que traduit par exemple la décision du Conseil d'État du 12 juin 2020 relative à l'accès au fonds présidentiel de François Mitterrand⁴, avant qu'une nouvelle étape, décisive, soit réalisée à la demande de la Commission de recherche : l'ouverture à tous, par dérogation générale, de ce fonds présidentiel.

Les archives ne sont pas des données naturelles ou invariantes. Leur constitution découle de multiples circonstances, quand bien même elles sont réglementées dans le domaine public. Elles possèdent une histoire, des histoires mêmes qui expliquent ce qu'elles sont aujourd'hui, avec leurs manques, leurs absences ou leurs déséquilibres. Cette situation pèse sur les usages que l'historien peut en faire. La vérité qui en émane est inévitablement relative compte tenu de ces particularités, souvent traversée d'incertitudes, même si l'opération historique permet d'en certifier des éléments consolidés. La recherche peut établir, dès lors qu'elle met au jour des preuves elles-mêmes archivistiques, que des décisions n'ont pas fait l'objet d'enregistrement écrit, que des actions n'ont pas abouti à la production de constats matériels, et qu'il est nécessaire alors d'aller vers d'autres sources d'informations et de les croiser. Le regard critique que l'historien porte sur les sources archivistiques insiste par ailleurs sur l'importance d'analyser une archive en relation avec la série d'où elle provient. Sortie de l'ensemble (ou du fonds) auquel elle appartient, l'archive peut prêter à confusion dans son analyse. Ainsi est-il possible de vérifier, grâce à la connaissance de l'ensemble organique des archives d'un service, le statut et la nature du document étudié ainsi que l'information qu'il transmet : relève-t-elle par exemple d'une action de planification comportant des hypothèses de travail qui ne seraient suivies d'applications concrètes qu'à la faveur d'une décision sur laquelle le document est muet ?

Les sources archivistiques qu'étudie l'historien demandent à être examinées de manière précise et approfondie. Cette étude est indissociable d'une connaissance générale des fonds dans lesquels elles apparaissent, au risque, sinon, de conduire une enquête partielle et d'aboutir à des analyses partiales. Aussi la Commission a-t-elle coordonné la réalisation d'un *État des sources des fonds d'archives français pour la recherche sur la France au Rwanda et le génocide des Tutsi (1990-1994)*. Il est en effet indispensable que le lecteur du Rapport puisse apprécier le travail d'analyse de l'archive par la Commission, dans le contexte des archives existantes. Il ne s'agit pas d'exhiber quelques documents sans s'être efforcé d'examiner tous les autres et de les inscrire dans le relevé de toutes les archives disponibles et identifiées comme telles. Inclus dans les annexes numériques du Rapport (sur le site vie-publique.fr), cet état

des sources sert de guide pour des recherches futures et il accompagne la large ouverture des archives à laquelle s'est appliquée la Commission. Mais ce regard critique conduit aussi à détailler les conditions d'usage des archives, tant sur un plan matériel qu'intellectuel, et à préciser les exploitations historiennes de ces sources prioritaires pour la Commission de recherche. Cet exposé méthodologique souhaite assumer pour finir l'enjeu des archives pour le sujet. Les fonds français portant sur le Rwanda et le génocide des Tutsi sont suspectés de contenir des vérités indicibles amenant à leur non-communication organisée, à des formes de rétention intentionnelle et coupable. La Commission aspire, par son travail, à comprendre, exposer et transmettre une réalité archivistique sans conteste complexe mais abordable. À cette condition, elle estime possible qu'une entente puisse se réaliser sur l'analyse historique des archives consultées et retrouvées. Et au-delà, permettre que l'histoire de la France au Rwanda durant la période pré-génocidaire et le génocide des Tutsi, que l'histoire du Rwanda, de l'Afrique et de l'Europe, entrent dans la reconnaissance de la vérité et l'apaisement des mémoires.

Cet espoir passe par la présentation et l'élucidation des méthodes que se sont données collectivement les membres de la Commission, par souci éthique de transparence : c'est la première des exigences de la recherche. Le regard critique d'historien sur les sources qu'on attend de la Commission est, à cet égard, essentiel. Il découle de l'exercice de la recherche, une recherche fondée sur l'exploitation prioritaire des sources archivistiques (première partie), une recherche consciente de ses limites et de ses résultats (deuxième partie), une recherche soucieuse d'une approche critique des fonds (troisième partie).

I. UNE RECHERCHE FONDÉE SUR L'EXPLOITATION PRIORITAIRE DES SOURCES ARCHIVISTIQUES

La consultation par la Commission des fonds d'archives français auxquels elle a eu un accès complet, et leur exploitation sous forme de sources pour la recherche, ont impliqué différentes opérations et réflexions qu'expose cette première partie.

A. *Des méthodes de recherche en archives*

La double opération qui consiste simultanément à déduire l'existence d'archives de l'identification des institutions agissantes pour le sujet de

la France au Rwanda et à repérer les fonds d'archives pertinents grâce aux inventaires et aux outils de travail des archivistes a permis d'élaborer une première définition du terrain archivistique de la recherche. Cet aperçu critique a permis de connaître les grandes masses archivistiques, d'apprécier la structure des fonds et de situer les déficits d'archives. L'analyse archivistique a été poursuivie par un dialogue constant avec les archivistes, par des enquêtes en direction des fonds manquants et par une exploitation fine des ensembles existants – ceux-ci pouvant renseigner sur des fonds manquants ou même conduire à exhumer des archives recherchées.

• DES INSTITUTIONS AUX ARCHIVES : UN TRAVAIL DE DÉDUCTION
ET DE CONNAISSANCE INSTITUTIONNELLE ET HISTORIENNE

L'établissement des faits et leur examen historien ont nécessité de connaître les institutions agissant au nom de la France au Rwanda entre 1990 et 1994, en charge en d'autres termes du « rôle et de l'engagement de la France au Rwanda ». Cette étude porte essentiellement sur des institutions publiques d'État qu'il s'agit de préciser afin, à la fois, de définir l'objet de recherche confié à la Commission et de déduire de cette opération les fonds d'archives potentiellement disponibles, soit dans les centres d'archives dès lors qu'ils auraient été versés, soit dans les services producteurs en attente de versement.

Préciser ces institutions implique triplement de savoir dans quel cadre réglementaire, juridique et constitutionnel elles opèrent, de mesurer les évolutions historiques que connaissent ces institutions dont certaines, en particulier au ministère de la Défense, émergent à l'époque, et de connaître les autorités politiques et les agents de l'État qui les représentent et agissent *ès* qualité. Sur ce dernier point, la Commission estime nécessaire, sans chercher par ailleurs à personnaliser excessivement des fonctions, de nommer les acteurs en responsabilité, l'identité des agents d'exécution subalternes n'étant en revanche pas mentionnée⁵.

L'effort d'identification des institutions concernées a pour but d'appréhender plus précisément l'objet de recherche afin de mieux le définir. Il vise aussi à permettre un repérage des fonds d'archives pertinents dans leur extension comme dans le détail. Certaines institutions – et donc des ensembles d'archives – pourraient ne pas apparaître dans le champ archivistique travaillé par les outils classiques à la destination

des chercheurs, que sont les inventaires réalisés par les archivistes et la connaissance de terrain des institutions qu'ils en ont, notamment la catégorie précieuse des conservateurs attachés aux services internes d'archives ou « en mission » à la présidence de la République, chez le premier ministre, ou dans les ministères et les grands établissements.

• D'UN PREMIER TERRAIN ARCHIVISTIQUE
AUX DEMANDES COMPLÉMENTAIRES

L'identification des institutions en charge ou en responsabilité de la politique française au Rwanda, le recours aux inventaires dont celui qui a été réalisé sur le sujet en 2008 au sein du Service historique de la Défense⁶, et les propositions élaborées par les archivistes à l'issue d'un dialogue avec la Commission ont abouti à la définition d'un premier terrain archivistique. Celui-ci entraîna la mise à disposition de centaines de cartons dans les trois centres principaux qui ont accueilli les membres de la Commission, celui de Pierrefitte-sur-Seine pour les Archives nationales (AN), celui de La Courneuve pour les Archives diplomatiques (ADIPLD) complété par le dépôt de Nantes, celui de Vincennes pour le Service historique de la Défense (SHD). Des services d'archives internes comme celui de la DGSE ont opéré également, proposant à la Commission, sur la base de ses recommandations, un ensemble pertinent de dossiers d'archives.

La première année des travaux de la Commission a correspondu au dépouillement de cette masse d'archives, avant que la seconde année ne soit dédiée à des demandes complémentaires adressées à ces centres et services d'archives, et à des recherches en direction des archives d'institutions décisives pour le sujet bien qu'en position périphérique, comme le secrétariat général à la Défense nationale (premier ministre), le centre d'Analyse et de Prospective (ministère des Affaires étrangères), la délégation aux Affaires stratégiques (ministère de la Défense). Des enquêtes archivistiques ont été lancées, par exemple en direction de la Grande chancellerie de la Légion d'honneur et du ministère de l'Intérieur. Mais, faute de réponse de la part des institutions sollicitées (dans le premier cas), d'un manque de temps de la Commission de recherche pour accompagner les demandes (dans le second cas) et du temps d'instruction des demandes de dérogation (comme dans le cas de l'OFPPRA), ces enquêtes ne purent aboutir.

Toutefois la Commission a estimé qu'elle était parvenue à un volume de sources et à une pluralité de fonds suffisants pour établir des faits de vérité et pour confier au débat public un savoir vérifié et véridique. Le premier terrain archivistique comme les demandes complémentaires sont restitués dans l'*État des sources des fonds d'archives français pour la recherche sur la France au Rwanda et le génocide des Tutsi (1990-1994)* disponible le 3 mai 2021. La synthèse de ces matériaux archivistiques est réalisée dans l'écriture du Rapport avec son dense appareil critique – près de quatre mille notes pour près de mille pages de texte⁷ – qui renvoie à la collection des sources archivistiques de la Commission : celle-ci est détaillée dans l'inventaire des cartons sources et des fonds constitués Président (François Mitterrand) et premier ministre (Édouard Balladur) également rendus publics à tous aux Archives nationales. Suivront, comme il est indiqué dans l'introduction de cet Exposé méthodologique, au début de l'été 2021, une nouvelle collection d'archives consultées par la Commission et déclassifiées à sa demande, ainsi que la collection complète des télégrammes diplomatiques de l'ambassade de France de Kigali et un vaste ensemble documentaire relatif au Rwanda et au génocide des Tutsi publié sur le site des Archives diplomatiques.

• LE CONSTAT DES MANQUES D'ARCHIVES

Des manques apparaissent dans les archives françaises du Rwanda, et ils interrogent. Il convient d'en rechercher précisément les raisons et de n'affirmer qu'il y a eu soustraction ou disparition volontaire qu'à l'appui de preuves certaines. Cela est d'autant plus nécessaire qu'il s'agirait d'infractions à la loi. Toutefois, il est à souligner que le volet pénal de la loi de 1979 sur les archives, en vigueur au moment des faits étudiés, a été rarement appliqué. La solution transactionnelle du système des protocoles signés avec les autorités politiques et les membres de cabinet a permis d'assurer des versements nombreux dans la mesure où l'accès à ces derniers est autorisé ou non par le mandataire⁸.

Après 1994, lorsqu'il s'est agi pour les institutions en charge de l'action de la France au Rwanda de verser leurs archives, le contexte archivistique n'est pas celui qui prévaut aujourd'hui. La pression exercée par les archivistes publics et leurs institutions d'appartenance, Archives nationales, Archives diplomatiques, Service historique des Armées, etc. s'exerçait,

il faut le reconnaître, moins fortement qu'aujourd'hui en raison d'un rapport de force inégal entre les services producteurs et les centres d'archives. La culture archivistique des responsables politiques et des agents de l'État était à l'époque moins poussée. C'est ainsi que des archives ont pu ne pas être versées et disparaître à la faveur d'une fusion ou intégration de service. D'autres demeurent dans les institutions plus pérennes.

• LA RÉPONSE DE LA COMMISSION AUX MANQUES CONSTATÉS D'ARCHIVES

Constatant des manques d'archives⁹, la Commission a opéré dans quatre directions pour pallier leurs conséquences.

- Elle s'est efforcée de repérer, dans les fonds disponibles, les traces éventuelles des fonds manquants, parfois avec succès, et elle a tenté de pallier l'absence de documents par la présence d'autres pièces, dans d'autres fonds, relatifs aux mêmes sujets.
- Elle a saisi les centres d'archives et les conservateurs chargés de ces fonds mais aussi les conservateurs « en mission » dans les services producteurs, afin de préparer le versement des archives courantes. Elle a été parfois amenée à saisir elle-même les services producteurs, à l'invitation des archivistes, afin de s'enquérir du destin des fonds.
- Elle a tenté de comprendre les raisons de ces manques, absences ou disparitions. Il demeure toutefois très difficile de formuler des réponses éclairées sur ces sujets. En certains cas, une injonction de destruction de documents adressée à leur destinataire peut expliquer leur disparition – ou l'intention de destruction si le document a été physiquement préservé (si l'ordre en conséquence n'a pas été suivi).
- Elle est parfois parvenue, dans le cadre de ces entretiens, à retrouver des archives conservées par les anciens acteurs. Celles-ci ont fait l'objet, à la demande de la Commission, de versements tardifs ou d'entrées par voies extraordinaires accueillies par les centres d'archives¹⁰.

• LA QUESTION DES ARCHIVES ORALES, LA PRATIQUE DES ENTRETIENS DE LA COMMISSION

La mention des entretiens conduits par la Commission impose de préciser sa relation avec les archives orales, à savoir les témoignages d'acteurs recueillis dans un cadre et selon un protocole déterminés permettant de les tenir pour des « archives orales ». La Commission a écarté

le projet de campagnes d'auditions formalisées, captées (en audio ou vidéo), transcrites, et enfin validées par le témoin.

Son mandat de recherche se dirigeait d'abord vers les archives organiques des institutions : seul l'achèvement de ce travail aurait pu permettre de débiter une campagne d'archives orales qui, pour être méthodique, aurait dû être la plus exhaustive possible. Les moyens humains et matériels de la Commission empêchaient de parvenir à un tel résultat. De plus, et même si les intéressés s'appliquent à restituer les actions dans leur temps et leur contexte, les témoignages présents sur des situations passées portent la marque des représentations exercées postérieurement aux événements. Or, en ce qui concerne le rôle et l'engagement de la France au Rwanda au cours de la période pré-génocidaire et durant le génocide des Tutsi, les représentations sont si clivées et polémiques depuis 1994 qu'il est difficile d'y échapper. Tout témoignage sur le sujet inclut cette subjectivité supplémentaire, souvent inévitable. Lorsque la Mission d'information parlementaire a conduit ses auditions, quatre années seulement séparaient les acteurs des événements qu'ils avaient vécus, ce qui limitait en partie de tels effets de représentation. L'Assemblée nationale disposait également d'importants moyens humains et matériels autorisant cette campagne d'archives orales dont l'une des spécificités fortes réside dans l'existence de témoignages recueillis à huis clos, donc inaccessibles à la connaissance des chercheurs et à la connaissance publique¹¹.

La Commission a pratiqué toutefois des entretiens dans le but de mieux connaître les sources archivistiques, en écoutant leur(s) producteur(s). D'anciens acteurs ont souhaité également s'exprimer devant la Commission alors que celle-ci s'engageait dans la consultation de leurs archives. Elle s'est tournée vers d'autres acteurs en fonction à l'époque, ou durant la phase d'archivage anticipée qu'impliqua l'activité de la Mission d'information parlementaire. Les témoignages recueillis n'ont jamais été utilisés comme sources de cette recherche.

B. *Les archives comme objet d'enquête*

Les institutions produisent des archives qui obéissent à une réglementation faisant de cette production à la fois une documentation de travail et un bien public. Aussi est-il important de souligner que le mouvement qui va des institutions vers les archives s'accompagne d'un

mouvement inverse qui va des archives vers les institutions. En d'autres termes, l'étude des archives effectivement versées par un service ne renseigne pas seulement sur son activité mais aussi sur sa volonté de se mettre en conformité avec la législation sur les archives, de la connaître et d'en reconnaître l'importance et, au-delà, de choisir de transmettre ou non des traces à la collectivité et à la postérité.

Ainsi note-t-on par exemple l'écart qui existe entre les archives versées par le ministre de la Défense, Pierre Joxe, pour sa période d'exercice¹², et les archives versées, pour la même période, par une institution en prise directe avec le domaine de la défense, l'état-major particulier du président de la République. Dans un cas, les archives sont riches et organisées en vue de leur conservation puis de leur communication. Dans l'autre, elles se limitent à la série des notes adressées au président de la République accompagnées de quelques documents annexes. Les pièces du premier ensemble sont conservées dans d'autres fonds qui exhument en revanche celles qui sont absentes du second ensemble.

Enfin, une forte particularité a modifié depuis 1998 la physionomie et même l'existence des fonds d'archives concernant l'action de la France au Rwanda. Elle résulte de l'impact archivistique de la Mission d'information parlementaire dont le travail s'est étendu du 3 mars au 15 décembre 1998.

• UN CONTEXTE ARCHIVISTIQUE EN PROFONDE MUTATION
À LA FIN DES ANNÉES 1990

La Commission a choisi d'observer systématiquement le niveau et la qualité des archives détenues disponibles pour les institutions concernées par l'action de la France au Rwanda. Elle mesure que les fonds d'archives actuellement disponibles résultent aussi d'opérations postérieures à leur production et à leur conservation dans les services producteurs. Ces opérations de collecte et de traitement par les centres d'archives ont été réalisées à une époque où l'exigence de la conservation et l'autorité des archivistes était moindre qu'aujourd'hui bien qu'en progrès avec la loi de 1979. La nécessité d'en obtenir l'application a entraîné la promulgation d'arrêtés pris par le gouvernement de Lionel Jospin pour rappeler l'obligation de versement des archives publiques, en direction des cabinets notamment¹³.

La prise de conscience d'un retard de la France en matière archivistique se renforce, débouchant sur la nécessité d'une modernisation du réseau et même de la politique nationale, comme en témoigne un rapport du directeur des Archives de France, Philippe Béval¹⁴. Un débat naît autour de la place des archives dans la cité ; archivistes et historiens se mobilisent dans une association. Ils parviennent à convaincre les pouvoirs publics de lancer le chantier de la construction du centre des archives contemporaines de Pierrefitte et d'engager la réforme de la loi sur les archives aussi ambitieuse que peu respectée, avec des décrets d'application qui restreignent le champ et qui apparaissent contraires au vœu du législateur.

Les opérations archivistiques réalisées sur les archives courantes concernant le Rwanda et le génocide des Tutsi produites par les institutions concernées et toujours conservées dans leurs services, s'inscrivent dans cette réalité singulière de la « question des archives » en France. À ce contexte général s'ajoutent les conséquences sur l'intégrité des archives d'événements survenus à Paris – cohabitation – et à Kigali – destruction d'une partie des fonds du poste, opérée durant l'évacuation de l'ambassade le 12 avril 1994. Quatre ans plus tard, l'activité de la Mission d'information parlementaire a eu également un impact, bien plus important, sur le terrain archivistique qui est celui de la Commission de recherche.

• L'EFFET DE LA COHABITATION SUR LES ARCHIVES

En 1986 puis en 1993, la France a connu sur le plan institutionnel et politique deux phases de cohabitation, inédites sous la V^e République. La situation a entraîné des destructions d'archives de cabinet. Ces faits sont de notoriété publique pour la première cohabitation¹⁵. La question se pose pour la seconde à une époque où, comme il a été dit, les agents de l'État et les responsables politiques étaient moins avertis de l'importance de la protection de l'intégrité des archives publiques et de l'exigence de versement en vertu de la loi sur les archives, des décrets d'application et des directives de la Direction des Archives de France. Si les fonds de certains conseillers de la Présidence semblent assez complets comme l'a constaté la Commission, d'autres le sont moins ou nullement. À la richesse des archives du conseiller pour les affaires africaines,

Bruno Delaye, s'oppose l'absence des archives de son prédécesseur, Jean-Christophe Mitterrand, qui n'avait pas d'expérience administrative à la différence de l'ambassadeur Delaye. Le versement des archives de la Présidence, réalisé à l'issue des deux mandats de François Mitterrand, fait apparaître au mieux certaines irrégularités. Ainsi l'activité de la Commission a-t-elle permis la découverte à l'Institut François-Mitterrand, censé ne conserver que des archives de nature privée de l'ancien Président, de deux cartons d'archives relatives à l'activité du secrétariat général de l'Élysée¹⁶.

- UN CAS DE DESTRUCTION CONTRAINTE D'ARCHIVES PUBLIQUES

Un autre événement a affecté l'intégrité des archives de l'ambassade de France à Kigali. Celle-ci ayant été évacuée dans l'urgence du 10 au 12 avril 1994, la procédure de destruction a été activée pour les documents pouvant présenter des menaces sur les personnes en cas de saisie : documents concernant l'état-civil et les archives consulaires. Il est possible de connaître assez précisément la nature et le volume des archives détruites en comparant les trente cartons rapatriés, en même temps que les diplomates dans le cadre de l'opération Amaryllis, avec l'inventaire réalisé par le poste en janvier 1994. Ces archives rapatriées, aujourd'hui conservées au centre des archives diplomatiques de Nantes, contiennent d'importants documents utiles à la recherche.

- L'IMPACT DE LA MISSION D'INFORMATION PARLEMENTAIRE

Lorsque la Mission d'information parlementaire est créée le 3 mars 1998, soit quatre ans après le déclenchement du génocide des Tutsi, par les deux commissions des Affaires étrangères et de la Défense de l'Assemblée nationale, le versement réglementaire des archives des institutions administratives du début de la décennie 1990 n'est pas encore réalisé. Celui des archives des autorités politiques l'est davantage en raison de la fin du mandat présidentiel et gouvernemental en 1995. Requéran l'examen des fonds d'archives français, la Mission d'information parlementaire suscite un dispositif inédit¹⁷ de collecte et de préparation d'ensembles archivistiques prélevés sur les archives courantes, celles que conservaient encore à cette époque les services producteurs pour les besoins de leur activité¹⁸.

Les trois ministères les plus directement concernés par « les opérations militaires menées par la France, d'autres pays et l'ONU au Rwanda entre 1990 et 1994 » – l'objet de la Mission – se dotent de « cellules Rwanda » chargées de faciliter l'accès de la Mission aux fonds d'archives – mais aussi de les examiner au préalable et de sélectionner les documents. La cellule de la Coopération et du Développement est dirigée par un ancien directeur de l'administration centrale du ministère, Jean Nemo, celle des Affaires étrangères par l'ambassadeur Jacques Bernière, et celle de la Défense par le général Mourgeon (2^e section). Pour ce dernier ministère, une pré-cellule est même constituée au sein de l'état-major des Armées afin d'aider à la recherche des archives et au travail d'analyse des faits pour le compte de la cellule Mourgeon. Le colonel Armel Le Port puis le colonel André Ronde y sont affectés à cette fin.

Outre que l'activité archivistique des cellules a pu déterminer certaines orientations de la Mission Quilès¹⁹, celle-ci a eu sur les archives françaises du Rwanda un double impact. Par son intervention sur les masses archivistiques courantes et la constitution d'ensemble d'archives à son profit, elle a perturbé incontestablement la chaîne des opérations classiques transformant les archives courantes en archives définitives. D'un autre côté, elle a contribué à préserver certaines archives qui, sans cela, auraient disparu, la Commission ayant constaté que les fonds auxquels elles appartenaient étaient manquants. Enfin, les cellules Rwanda, dont les archives ont été exploitées par la Commission de recherche, ont produit des analyses sur les archives de la période 1990-1994 qu'elle a considéré comme relevant de son champ.

• LES « ARCHIVES DE LA MISSION D'INFORMATION
PARLEMENTAIRE SUR LE RWANDA

Puisque sont mentionnées dans la lettre de mission du 5 avril 2019, parmi les archives auxquelles devrait avoir accès la Commission, les « archives de la Mission d'information parlementaire sur le Rwanda », il est nécessaire d'en distinguer précisément les quatre configurations. Sont ainsi comprises :

- les archives des administrations de l'État et des autorités politiques de la période 1990-1994 qui n'étaient pas encore versées aux centres d'archives, qui possédaient encore un statut d'archives courantes et qui

ont été, soit sous forme d'originaux soit sous forme de copies, réunies pour les besoins du fonctionnement de la Mission. Ces ensembles constituent des fonds hybrides qui sont, au moment de la liquidation des cellules à l'issue du travail de la Mission d'information parlementaire (MIP), versés en tant que tels. L'avantage de l'existence de ces fonds de nature intermédiaire réside dans l'archivage très rapide, pour des motifs exceptionnels, de pièces qui auraient pu ne pas être conservées à l'issue d'un archivage plus traditionnel. Le désavantage tient dans le risque de désorganisation du fonds organique des institutions concernées. L'avantage l'a emporté. La Commission a pu par exemple accéder à des documents produits par le 1^{er} RPIMa au Rwanda alors que les archives du régiment n'ont pas pu être retrouvées. Un déplacement de la Commission, très bien reçue par le chef de corps, a pu le constater²⁰.

- Les archives de ces « cellules Rwanda » (et de la « pré-cellule EMA » en ce qui concerne les archives militaires) résultant d'un travail préalable d'étude critique des faits courant sur la période 1990-1994, notamment pour identifier les « éléments de vulnérabilité », faire le « point des investigations²¹ ». Les personnels affectés à ces bureaux ont produit des analyses approfondies, des fiches de renseignement et de recherche qui traitent des archives de la période 1990-1994. La Commission a considéré que cette activité centrée sur les fonds d'archives qu'elle-même exploitait entraînait légitimement dans son champ de recherche - d'autant qu'il était spécifiquement mentionné dans sa lettre de mission qu'elle pouvait avoir accès aux archives de la Mission d'information parlementaire sur le Rwanda.

- Les archives de ces « cellules Rwanda » résultant du travail qu'elles ont mené spécifiquement pour la Mission d'information parlementaire. Ces archives n'ont pas été exploitées par la Commission car leur objet porte sur le fonctionnement de cette instance du pouvoir parlementaire et sur ses relations avec les administrations de l'État. Ce choix s'est vu renforcé par la décision de l'Assemblée nationale qui a répondu négativement à une demande d'accès de la Commission de recherche aux archives de la Mission²².

- Les archives propres de la Mission d'information parlementaire, celles qui ont été produites dans le cadre de son activité de nature parlementaire, forment le quatrième ensemble des « archives de la Mission

d'information parlementaire sur le Rwanda ». La Commission n'a pas pu accéder à ce fonds en raison du refus qui a été opposé à sa demande par le Bureau de l'Assemblée. Cette décision a été notifiée au président de la Commission de recherche le 3 juillet 2020. L'inaccessibilité des transcriptions des auditions à huis clos est apparue légitime aux membres de la Commission puisque leur communication aurait rompu les engagements pris en 1998 avec les intéressés²³ – mais elle ne se justifie pas pour les autres documents dont le statut est public. Cependant, la direction du service de la bibliothèque et des archives complétant la décision du Bureau de l'Assemblée a estimé que ces documents publics ne pouvaient pas non plus être accessibles à la Commission de recherche, que seuls les documents publiés – à savoir les trois volumes du rapport de la MIP – l'étaient (ils sont accessibles par principe puisque publiés). La Commission s'est efforcée de vérifier auprès du président de l'Assemblée nationale de l'exactitude de la notion que le Bureau s'était donnée des archives publiques. Elle l'a informé également du fait qu'entre la demande d'accès formulée dès le 15 juin 2019 et la réponse de l'Assemblée nationale, ses membres ont consulté tout un ensemble d'archives relatives au fonctionnement de la MIP dont des transcriptions des auditions à huis clos devant les parlementaires, conservés dans les fonds des « cellules Rwanda » des trois ministères²⁴.

C. Un accès autorisé à l'ensemble des archives existantes et des moyens en conséquence

La lettre de mission adressée au président de la Commission indiquait que les membres de la Commission seraient soumis « à titre exceptionnel, personnel et confidentiel, à une procédure d'habilitation d'accès et de consultation de l'ensemble des fonds d'archives français concernant le Rwanda, entre 1990 et 1994 (archives de la Présidence de la République, du premier ministre, du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, du ministère des Armées et de la mission d'information parlementaire sur le Rwanda). » La lettre ajoutait que la Commission pourrait s'appuyer « sur les moyens que mettront à votre disposition les ministères concernés – ministère des Armées, ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation – ainsi que les services d'archives des différentes institutions concernées ».

- LES ENGAGEMENTS TENUS DU COMMANDITAIRE

Ces engagements ont été tenus comme l'a déjà exposé la Note intermédiaire remise le 5 avril 2020. Les moyens décrits ont été dégagés en faveur de la Commission, impliquant les trois ministères mentionnés pour la mise à disposition d'un budget et de locaux²⁵. S'y sont ajoutés le ministère de l'Éducation nationale pour l'affectation de professeurs à plein temps et les services du premier ministre pour l'équipement informatique sécurisé déployé par le Secrétariat général de la Défense et de la Sécurité nationale (SGDSN). Les centres d'archives extérieurs et les services d'archives intégrés ont, eux aussi, consacré des moyens humains et matériels importants à la Commission sans bénéficier de dotations supplémentaires.

Afin de conduire le travail en archives avec l'ambition de ne rien laisser dans l'ombre des fonds français, les membres de la Commission ont reçu une habilitation à la consultation des documents dits classifiés au titre du secret de la défense nationale, c'est-à-dire portant un timbre distinctif « confidentiel défense » ou « secret défense ». Le président de la Commission a disposé également d'une habilitation au « très secret conseil » pour le cas où des documents ainsi hautement classifiés figureraient parmi les fonds consultés, ce qui ne fut pas le cas. Le Secrétariat général de la Défense et de la Sécurité nationale a élaboré les règles d'accès et de traitement de ces documents classifiés, de leur accès en salle de lecture spéciale réservée jusqu'au dépôt sur un système informatique sécurisé des notes d'analyse elles-mêmes classifiées. Cette phase de confidentialité n'a été que temporaire puisque la déclassification des documents à l'initiative de la Commission a installé les conditions légales pour une publication du Rapport et un accès à toutes ses sources.

Les dérogations individuelles accordées de la même manière à tous les membres de la Commission constituent la seconde clef d'accès pour accéder à des archives publiques restant pour la plupart non communicables au titre du code du patrimoine – qu'elles soient classifiées ou non. Elles ont été systématiques et automatiques bien que méthodiquement instruites par les centres d'archives. Ces dérogations ont autorisé la consultation des fonds entraînant le droit de citation mais pas de reproduction en vue d'une diffusion par exemple en annexe de l'œuvre scientifique. Aussi la Commission a-t-elle demandé un élargissement

des dérogations en faveur de la reproduction, afin de constituer la collection de toutes les sources du Rapport à destination de tout public.

- LA PROTECTION DES DONNÉES ET LE « BESOIN D'EN CONNAÎTRE »

L'habilitation dont ont bénéficié les membres de la Commission est accordée pour le « besoin d'en connaître » selon la formule consacrée. Cela a signifié très précisément qu'ils ont été amenés à consulter des articles (cartons d'archives, dossiers, etc.) dans lesquels pouvaient se trouver des documents ne portant pas sur le Rwanda. Les archivistes ont identifié les pièces adéquates mais ne les ont pas extraites de l'article afin de permettre à la Commission, à sa demande, de réaliser des vérifications éventuelles sur les autres pièces. Les chercheurs et historiens de l'équipe ont été ainsi en mesure d'explorer de près les sources d'archives pertinentes pour le sujet étudié. Ils ont bénéficié en parallèle d'une mobilisation des archivistes et des centres comme des services d'archives²⁶ qu'il faut souligner.

- LA MOBILISATION DES ARCHIVISTES ET DES CENTRES D'ARCHIVES

Un dialogue fructueux et permanent avec les archivistes des principaux centres d'archives a caractérisé le travail de la Commission dans les fonds. Il a souligné l'investissement des personnels scientifiques pour l'objet comme pour la réussite de la mission de recherche et la mobilisation des centres²⁷.

Chacun d'entre eux a réalisé, à la demande de la Commission, un repérage précis des fonds d'archives concernés par l'objet de recherche, aboutissant à un premier état des sources sur le Rwanda et le génocide des Tutsi. Aux Archives nationales, ce travail a porté sur des ensembles très définis et de relatif faible volume, fonds présidentiel, fonds des premiers ministres, fonds du secrétariat général du gouvernement. Aux Archives diplomatiques, les fonds de la direction des Affaires africaines et malgaches et de la Mission militaire de coopération ont été privilégiés dans un premier temps. Au Service historique de la Défense, les archivistes ont réuni une masse d'emblée plus considérable d'articles à consulter incluant les dossiers de la cellule Rwanda pilotée par le général Mourgeon au profit de la Mission Quilès et de la pré-cellule Rwanda.

- LE TERRAIN ARCHIVISTIQUE DE LA RECHERCHE

L'avancement des travaux de la Commission, l'approfondissement de la connaissance de l'objet de recherche et l'examen précis des inventaires ont débouché sur une série de demandes complémentaires déjà évoquées. Les centres d'archives se sont efforcés d'y répondre sans délai, impliquant de leur part des recherches particulières puis l'établissement des formulaires de dérogation. Plusieurs vagues de demandes ont ainsi eu lieu durant la seconde année d'activité de la Commission. Même si certaines d'entre elles n'ont pu aboutir faute de documents effectivement identifiés, les recherches ont toutes été menées.

L'ensemble des archives initialement réunies pour la Commission et les demandes complémentaires ont dessiné le terrain archivistique de la recherche. Celui-ci s'est matérialisé au travers de l'*État des sources des fonds d'archives français pour la recherche sur la France au Rwanda et le génocide des Tutsi (1990-1994)*, conçu par la Commission avec l'aide décisive des archivistes. La consultation de cet état général, accessible sur le site *Vie publique* en complément des fichiers du Rapport, sur le portail France Archives et sur les sites des principaux centres d'archives, permet d'expertiser le travail des chercheurs. Il offre notamment la possibilité de mesurer l'investissement de la Commission en matière de consultation d'archives et d'enquêtes archivistiques comme le révèlent les demandes complémentaires formulées par ses membres.

- DES ENQUÊTES ARCHIVISTIQUES

Lorsque la Commission a constaté des manques d'archives au sein des fonds ou même des absences de fonds, elle a mandaté les centres d'archives pour effectuer les recherches nécessaires. Toutefois, les archivistes interviennent principalement sur les archives dites définitives, celles qui sont matériellement conservées dans les dépôts au terme d'une série d'opérations (collecte, accueil, classement, reconditionnement, etc.). Ils ont sollicité les services producteurs aux fins d'enquête pour déterminer les raisons de versements incomplets ou d'absences de versement. Aussi la Commission représentée par son président a-t-elle été amenée à solliciter directement les services producteurs ou des autorités politiques afin d'enquêter sur les archives potentiellement produites sur le sujet

entre 1990 et 1994 et qui se sont avérées manquantes. Cette démarche a été encouragée par la découverte dans des fonds d'archives privés de pièces de correspondances qui ont ainsi été préservées. Depuis, ces fonds privés ont fait l'objet de versements tardifs aboutissant à les réunir aux fonds d'archives publiques existants.

Des services comme l'état-major particulier du président de la République ont été approchés, amenant à des entretiens et des visites de bâtiments qui ont permis à la Commission de constater l'absence d'archives conservées sur le sujet. Des autorités politiques ou des membres de cabinet ont été contactés pour les mêmes raisons.

- VERSEMENTS TARDIFS ET FONDS PRIVÉS

À la suite de versements tardifs comme le fonds très complet du premier attaché de défense à Kigali (pour la période de référence), des fonds de nature plus patrimoniale et personnelle comme des collections de cartes d'opérations ou des journaux de marche tenus à titre privé, également retrouvés par la Commission, ont été reçus par les centres d'archives sous la forme d'acquisitions extraordinaires.

- RETOUR SUR UNE CAMPAGNE D'ARCHIVES

La Commission a pu établir le bilan de sa campagne d'archives. Celle-ci a totalisé 1 756 séances de consultation sur les deux années d'exercice, certes amputées de plusieurs mois de travail effectif en raison des phases de confinement²⁸.

Ces séances en archives ont permis la consultation de dizaines de milliers de documents. L'essentiel de ces pièces provient des trois grands centres des archives, et il a été complété par l'accès à des services producteurs en charge de la conservation de leurs archives.

Pour mesurer de manière critique le travail réalisé, il convient de rapporter l'ensemble de ces dépouillements à la totalité des fonds d'archives considérés comme pertinents sur le sujet. La Commission propose cet état des sources archivistiques²⁹. Relativement aux fonds non exploités, la Commission s'est efforcée d'en analyser les inventaires ou d'en estimer le contenu. Certains fonds n'ont été, faute de temps, qu'abordés de manière qualitative, davantage pour préciser des informations que pour opérer un dépouillement systématique. Ces fonds

non ou partiellement traités contiennent des informations importantes mais qui ne concernent pas nécessairement des prises de décision opérationnelle ou leur application directe sur le terrain. Elles renvoient davantage à des suivis d'opérations dont la connaissance est déjà assurée grâce au dépouillement systématique d'autres fonds.

Ces exceptions à la règle de l'exhaustivité adoptée par la Commission ne la remettent pas en cause. Elle s'est imposée compte tenu de l'importance du travail de dépouillement des grands masses d'archives. La sélection d'un document qui ne soit pas confronté à la série à laquelle il appartient lui fait perdre beaucoup de sa valeur probatoire.

D. La commission de recherche et l'exigence d'ouverture des archives sur le Rwanda et le génocide des Tutsi

L'objectif d'ouverture des archives françaises sur le Rwanda, qu'a pleinement assumé la Commission, a reposé sur une double démarche, en direction des sources de la recherche présentées dans le rapport et accessibles par dérogation générale, et en direction de fonds constitués pour lesquels une demande de dérogation générale a également été formulée. Pour cela, des opérations précises ont été conduites afin de permettre cette ouverture sans précédent d'archives publiques sur le Rwanda, bien que la Mission d'information parlementaire ait bénéficié d'une déclassification pour les besoins de ses travaux : elle n'avait pas cependant le statut d'une déclassification réglementaire. Avec la déclassification des documents classifiés et l'autorisation de diffusion d'archives jusque-là non communicables, la Commission a réalisé ses engagements de recherche, permettant qu'une très importante documentation archivistique sur le Rwanda et le génocide des Tutsi soit librement accessible à tous.

• UNE DOUBLE DEMANDE ASSURÉE PAR LES MEMBRES DE LA COMMISSION, PORTANT SUR LA DÉCLASSIFICATION ET LA DIFFUSION

En dehors des documents à statut public au moment de leur production³⁰, afin de rendre les documents accessibles à tout public, une double opération est classiquement exigée, comprenant une demande de déclassification – s'ils sont classifiés – et une demande de diffusion³¹. Les engagements de la Présidence de la République ont porté sur la

liberté de la Commission de solliciter toutes les déclassifications et diffusions de documents qu'elle estimait nécessaires à sa recherche, et sur une décision de principe de valider ses demandes, sauf rares cas exposés plus bas. Pour cela, les documents consultés par la Commission dans le cadre défini d'une habilitation de chacun de ses membres et de dérogations individuelles systématiques conservaient toutefois pour le public leur statut d'archives non communicables au titre du code du patrimoine et d'archives classifiées pour une partie d'entre elles.

Ces engagements n'ont toutefois pas exonéré les membres de la Commission d'un lourd travail en vue de permettre l'accès généralisé aux sources de la recherche. Il a été nécessaire de repérer physiquement les documents, de les conditionner sous des chemises, et d'en faire le descriptif pièce à pièce sous forme de tableurs informatiques – lesquels sont récupérés afin d'établir la décision de dérogation générale. Cette tâche a pesé sur le travail de la Commission à partir de la fin septembre 2020 et jusqu'au terme de ses travaux effectifs à la mi-mars 2021³². Elle était indispensable pour permettre l'accès à des documents non communicables et, dans le cas de pièces classifiées, de pouvoir les mentionner, sans risquer une compromission réprimée pénalement si la déclassification n'était pas réalisée par les services producteurs eux-mêmes saisis par les centres d'archives.

• LES CHOIX DE LA COMMISSION EN MATIÈRE DE DEMANDE DE DÉCLASSIFICATION ET DE DIFFUSION DES SOURCES ARCHIVISTIQUES DU RAPPORT

Confrontée à l'ensemble du matériau archivistique qu'elle a été en mesure d'identifier et de réunir – avec l'aide précieuse des centres d'archives –, la Commission a considéré l'existence dans ces fonds d'une documentation à caractère public, donc librement consultable. Elle s'est efforcée de la rendre effectivement accessible en sollicitant les centres d'archives, de manière à ce que la diffusion des documents publics via leurs sites institutionnels soit assurée simultanément à la remise du Rapport³³.

Concernant les documents non communicables, qu'ils soient ou non classifiés, la Commission a appliqué à ses demandes de diffusion publique les critères suivants : elle a exclu en premier lieu de ses demandes les archives révélant des informations sur l'identité d'agents

d'exécution, ou bien elle a demandé une occultation des patronymes. Ceux-ci sont indiqués en clair, pour les armées, à partir du grade de lieutenant-colonel³⁴, et pour la diplomatie, à partir du grade de rédacteur. La Mission d'information parlementaire s'était donné les mêmes préconisations. En tout état de cause, la Commission est intéressée par les fonctions qu'occupent les individus, renvoyant aux logiques d'institution. Elle ne se préoccupe pas des personnes que le patronyme permet d'identifier à moins que l'individu sorte de la fonction qui le définit.

En second lieu, la Commission n'a pas retenu pour ses demandes de diffusion – et en conséquence pour ses demandes de déclassification si elles s'imposaient – les documents susceptibles de révéler des procédures opérationnelles toujours en vigueur dans les administrations civiles et militaires de l'État. Pour les demandes relatives à des documents de la DGSE, seules les fiches diffusion, à savoir l'analyse finalisée transmise aux autorités politiques³⁵ ont été déclassifiées et rendues accessibles à tout public. L'ensemble de ces fiches a été compris dans la demande qui a seulement exclu celles relevant de la règle dite « tiers de confiance »³⁶ ou mentionnant des sources humaines ou tactiques potentiellement identifiables à même d'affecter leur sécurité.

Ces exclusions portent sur un nombre réduit de documents. Pour la DGSE, il s'agit par exemple de 52 documents sur un total de 345 fiches diffusion retrouvées dans les archives de la DGSE³⁷ pour les années 1990-1994. Pour les Armées, le ratio est encore inférieur. La Commission assume ces exclusions examinées cas par cas lors des demandes qu'elle a formulées aux services producteurs. Elle n'a pas recouru à la solution de la déclassification partielle, considérant que le document devenait alors incompréhensible.

Le citoyen lecteur du Rapport et de ses sources archivistiques n'a toutefois pas la possibilité de vérifier si la Commission n'a pas, sous l'emprise d'une raison d'État exercée sur ses travaux, écarté de ses demandes des documents dont on lui aurait expliqué l'extrême sensibilité. La Commission conçoit cette limite dans l'exposition transparente de ses méthodes. Elle peut cependant déclarer qu'elle n'a pas subi de pressions des administrations de l'État ou du commanditaire politique, et qu'elle a agi avec la liberté qui fonde l'éthique scientifique de ses membres, et que cette liberté lui a été reconnue par la République. Elle peut

aussi préciser que les documents qu'elle a choisis de ne pas retenir dans ses demandes, pour les critères évoqués, n'écartent pas des informations jugées importantes, celles-ci étant documentées par d'autres archives déclassifiées et rendues publiques.

• L'ACCORD DES SERVICES PRODUCTEURS ET LA BÉNÉVOLENCE
DES CENTRES D'ARCHIVES

La Commission a sollicité, pour tous les documents classifiés qu'elle a retenus comme source de sa recherche, des demandes de déclassification et des demandes de diffusion de documents non communicables – incluant les documents déclassifiés qui conservent leur statut non-communicable au titre du code du patrimoine. Ces demandes ont été acceptées à la suite d'une instruction conduite par les centres d'archives sollicitant les services producteurs³⁸ et opérant à flux tendus.

En effet, la temporalité habituelle des procédures de déclassification a été modifiée pour la Commission qui a bénéficié d'un régime d'urgence tout à fait exceptionnel. Les délais ont été divisés par dix, passant d'une année en général à deux voire un mois d'instruction. Il faut y voir ici l'effet de la volonté politique du commanditaire mais aussi la conséquence des relations de confiance nouées entre la Commission, les centres d'archives et indirectement les services producteurs. Cette confiance, il va sans dire, n'a impliqué aucun renoncement de la part de la recherche à ses exigences et à ses prérogatives. Toutefois, la Commission s'est efforcée de comprendre la logique des acteurs et d'examiner les implications de sécurité nationale et d'intégrité des agents qu'entraîne la révélation publique d'archives sensibles.

• LA RESTITUTION PUBLIQUE DES SOURCES DU RAPPORT

Tous les documents cités dans le Rapport ont fait l'objet d'une déclassification – en cas d'archives classifiées – et d'une autorisation de diffusion publique qui a pris la forme de la dérogation générale déjà mentionnée, portant la date du 7 avril 2021. La forme concrète donnée à cette accessibilité réside dans une collection de fac-similés des documents concernés, classés par centres d'archives, séries et cartons d'où ils sont extraits, l'ensemble étant réuni aux Archives nationales et accessible à tout lecteur en salle de lecture du centre de Pierrefitte. Il lui suffit

de procéder à une inscription, comme tout lecteurs, pour l'accès à cette collection. La dérogation générale autorisant la communication – avant le terme du délai de communicabilité – des documents réunis par la Commission en donne la liste pièce à pièce, à l'exclusion des fonds constitués qui font l'objet eux aussi d'une dérogation générale : le lecteur peut accéder à ces derniers en totalité et il n'est donc pas nécessaire de procéder à l'édition de fac-similés. Cette liste est disponible [sur les sites des centres d'archives] comme l'est la documentation publique identifiée et réunie par la Commission.

• L'INITIATIVE EN FAVEUR DE L'ÉLARGISSEMENT DE LA DÉROGATION GÉNÉRALE À DES FONDS ET SÉRIES CONSTITUÉS

La Commission a été en mesure de porter auprès des pouvoirs publics la solution de la dérogation générale sur la collection des sources de son Rapport. Elle a suggéré d'étendre cette disposition à grande portée démocratique à des fonds d'archives déjà constitués, rapportés en priorité à l'exercice du pouvoir et non à la mise en œuvre des décisions par les administrations. Le choix de la Présidence de la République s'est porté, comme le préconisait la Commission, sur le fonds présidentiel de François Mitterrand³⁹ et sur le fonds du premier ministre Édouard Balladur. Dès la décision prise par la Présidence de la République de procéder à une extension de la dérogation générale vers des fonds politiques constitués, le président de la Commission a été chargé de présenter l'hypothèse de travail au premier ministre. Édouard Balladur a immédiatement donné son accord et l'a fait connaître par une déclaration publique soulignant la portée de cette ouverture⁴⁰.

Cette dynamique d'ouverture des archives, exprimant une position commune en faveur de la transparence des sources, s'est aussi incarnée dans l'adhésion des pouvoirs publics à la proposition de la Commission de procéder à la communication par dérogation de l'ensemble des télégrammes diplomatiques émis par les diplomates de l'ambassade de France au Rwanda, les ambassadeurs, les chargés d'affaire, les attachés de défense-chefs de la mission d'assistance militaire. Une partie des TD Kigali classifiés avait déjà été déclassifiée, l'intégralité a été déclassifiée dans le cadre des travaux de la Commission afin de préparer l'ouverture de la collection par dérogation.

• LE BILAN D'UNE OUVERTURE SANS PRÉCÉDENT

Le nombre de documents ouverts par dérogation générale à la consultation publique porte en conséquence sur ce double ensemble, les sources archivistiques du Rapport et les archives des fonds ou séries constitués. Au total on estime à 3 000 le nombre de documents réunis dans les cartons sources auxquels les cinq mille pièces des deux fonds constitués (présidentiel, François Mitterrand, et premier ministre, Édouard Balladur) largement exploités par la Commission.

Ont échappé à cette communication les archives, dûment demandées par la Commission de recherche, de la Mission d'information parlementaire conservées à l'Assemblée nationale et des dossiers de bénéficiaires de l'ordre de la Légion d'honneur à la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur⁴¹. D'autres demandes et consultations de fonds ont été envisagées par la Commission de recherche. Mais, faute de temps, elle n'a pas pu les réaliser.

En dépit de ces réserves, cette ouverture d'archives publiques sur le sujet est sans précédent. Il n'y a pas d'équivalent sur le sujet même si des ensembles d'archives d'État ou d'institutions internationales ont été ouverts à la consultation publique (Département d'État américain⁴², Nations unies⁴³, etc.)

• UN ENRICHISSEMENT DES RESSOURCES DOCUMENTAIRES
DES SITES D'ARCHIVES

La Commission a mis au jour, dans les archives publiques qu'elle a traitées, une importante documentation à statut public, reçue par les services des Affaires étrangères, relative à la vie politique et associative rwandaise entre la fin 1990 et le début 1994 (incluant les communiqués du FPR) et aux accords d'Arusha que la France suivait comme « observatrice » mais également à l'activité des institutions internationales (OUA, ONU, CEE). Aussi la décision a-t-elle été prise, à l'initiative de la Commission et avec le soutien des Archives diplomatiques, de mettre en ligne sur le site de ces dernières une collection documentaire Rwanda-Génocide des Tutsi. Elle rassemble des documents publics des fonds français d'archives diplomatiques portant sur 1) les accords d'Arusha ; 2) les discours du président Habyarimana ; 3) les lettres et discours de l'opposition au régime présidentiel ; 4) les communiqués et lettres du

Front patriotique rwandais ; 5) des rapports, lettres publiques, pétitions et communiqués des associations des droits de l'homme ; 6) des témoignages sur le génocide des Tutsi. Cette collection sera ouverte au public au début de l'été 2021, en même temps que la collection des télégrammes diplomatiques du poste de Kigali et 2 000 documents des archives militaires identifiés par la Commission pour les besoins de ses travaux (elle en a demandé la déclassification et la diffusion).

• UN ACCUEIL SOUTENU DE LA PART DES CENTRES
ET DES SERVICES D'ARCHIVES

En résumé, la Commission a constaté les très bonnes dispositions des archivistes à l'égard de sa mission de recherche. Les membres de la Commission tiennent ici à rendre hommage à leur travail, à leur professionnalisme et à leur dévouement. Cette connaissance pour celles et ceux qui fréquentent les salles d'inventaire et les salles de lecture n'est pas une nouveauté.

Puissent la remise du Rapport et la restitution publique des sources étendre cette connaissance et renforcer la confiance que le citoyen attend des archivistes en charge de la mémoire des institutions publiques, fondatrice d'une part d'histoire nationale. En faveur de cette connaissance et de cette confiance, il importe que les autorités politiques accordent plus d'attention et de moyens au monde des archives publiques, essentiel à la démocratie républicaine, comme il a été essentiel à la réalisation de la mission confiée à une équipe de chercheurs sur le Rwanda et le génocide des Tutsi.

De la même manière que la Commission a établi un rapport de confiance avec les archivistes publics, elle s'est appliquée à adopter une démarche compréhensive à l'égard des services producteurs ou des institutions héritières. Elle n'a, en aucun cas, sacrifié ses exigences scientifiques en se coulant dans des logiques administratives. Elle les a observées, elle s'est appliquée à dialoguer avec ses interlocuteurs, à expliquer ses propres exigences.

Cette attitude a permis, nous le pensons, de favoriser la confiance d'anciens acteurs qui ont accepté de mettre à disposition leurs archives lorsqu'ils en possédaient et de consentir, à la suite de cela, à les remettre aux centres d'archives, ou de communiquer des textes personnels de

souvenirs et d'éclairage. C'est la preuve que la Commission a su favoriser une relation de confiance avec les institutions en charge des archives – témoins d'un passé en quête de vérité. La décision des autorités politiques en faveur d'une importante dérogation générale et l'accord des services producteurs témoignent de ce climat constructif dans la relation d'un pays avec ses archives. La Commission mesure la fragilité, toutefois, de cette relation. Elle a choisi, dans ses recommandations, de prendre l'initiative sur le sujet.

E. Écrire avec les archives : une approche historique, une écriture collective, une pédagogie nécessaire

Le premier intérêt des archives pour la recherche historique consiste dans la possibilité d'approcher, grâce à la documentation de première main qu'elles incarnent, comme placées « au vif de l'histoire », les données du passé. La connaissance du passé ne résulte pas seulement de la consultation des sources archivistiques, mais celles-ci aident à tendre à des formes d'exactitude. Loin de l'illusion positiviste, il importe d'entrevoir la possibilité de fonder des faits de vérité. Pour la Commission de recherche, la priorité s'est portée vers la connaissance des processus de décision, des institutions de gouvernement et d'État, et des visions du monde comme des savoirs mobilisés pour l'action. Les archives transcrivent ces faits et ces représentations différemment de la mémoire recueillie des acteurs, éminemment précieuse lorsque manquent les traces écrites. Faut-il préciser que c'est la raison pour laquelle la Commission n'a pas utilisé de sources secondaires, afin de s'appuyer seulement sur ce que les institutions savaient entre 1990 et 1994 ?

La Commission a eu pleinement conscience de ce que les sources archivistiques qu'elle a réunies et travaillées pouvaient avoir de limité. Mais l'exhaustivité visée dans les dépouillements, l'effort de contextualisation des documents et la confrontation des sources ont permis de constituer un terrain documentaire stabilisé et exploitable. Afin de donner aux faits du passé un caractère de faits de vérité, la Commission s'est employée à « sourcer » systématiquement les informations, les constats et les analyses avancés dans le Rapport. Cette volonté de documenter ouvre sur la possibilité d'attestation de la matérialité des faits mais aussi de vérification du travail de la recherche, grâce à la mention de la

référence du document et à l'accès de tous aux originaux conservés en reproduction dans la collection de la Commission (« cartons sources » accessibles aux Archives nationales). S'ajoute une autre démarche de documentation et de transparence, résultant du choix de la Commission de citer largement les pièces, parfois *in extenso*.

L'appareil critique du Rapport, doublé de cet Exposé méthodologique et de l'accès à tous des documents cités, ne concrétise pas seulement les modalités de la déontologie de la recherche⁴⁴. L'ensemble de ces dispositifs de validation contribue également à fonder la confiance de la société dans le savoir scientifique, particulièrement lorsque le débat public est y « bien peu scientifique ». Nous nous autorisons, à cet égard, à rappeler les propos du directeur de l'Institut Pasteur, le grand biologiste Émile Duclaux, originaire de la petite patrie du Cantal, qui rappelait au début de l'affaire Dreyfus les devoirs qui incombent à une société démocratique et à un gouvernement républicain. Sa déclaration de janvier 1898 reste d'actualité pour conserver l'ambition de l'histoire publique :

Je pense tout simplement que si, dans les questions scientifiques que nous avons à résoudre, nous dirigeons notre instruction comme elle semble l'avoir été dans cette affaire, ce serait bien par hasard que nous arriverions à la vérité. Nous avons des règles tout autres, qui nous viennent de Bacon et de Descartes : garder notre sang-froid, ne pas nous mettre dans une cave pour y voir plus clair, croire que les probabilités ne comptent pas, et que cent incertitudes ne valent pas une seule certitude. Puis, quand nous avons cherché et cru trouver la preuve décisive, quand nous avons même réussi à la faire accepter, nous sommes résignés à l'avance à la voir infirmer dans un procès de révision auquel nous présidons nous-même. Nous voilà bien loin de l'affaire Dreyfus ; et, vraiment, c'est à se demander si l'État ne perd pas son argent dans ses établissements d'instruction, car l'esprit public y est bien peu scientifique⁴⁵.

Écrire avec les archives soutient cette ambition d'une confiance renouvelée du public avec la connaissance. Elle exige un accès facilité aux sources, concrétisé dans le Rapport par l'existence de nombreuses notes de références et citations contextualisées. Ces choix d'écriture ont été élaborés collectivement par la Commission. Concernant l'organisation proprement dite du travail de la Commission, la Note intermédiaire remise le 5 avril 2020⁴⁶ précisait que des groupes de travail avaient été spécialisés par grands centres d'archives⁴⁷. Simultanément

était mis en place un dispositif de mutualisation des données grâce aux moyens du réseau sécurisé sur lequel a travaillé la Commission jusqu'au passage de son travail dans le domaine public le 26 mars 2011⁴⁸.

À partir du début de l'automne 2020, la Commission a débuté son travail d'écriture, sur la base d'un plan travaillé en commun et d'une prise en charge partagée de la rédaction des chapitres, pour chacun d'entre eux par deux ou trois membres. Une première rédaction de la totalité du manuscrit a été obtenue au tournant de l'année 2020, conduisant à une seconde phase d'écriture où l'ensemble de la Commission est intervenu sur les chapitres, en réunions plénières régulières, de manière à permettre, non seulement une validation individuelle du texte, mais aussi son enrichissement à la fois analytique et documentaire. Le dernier mois de travail de la Commission a été réservé à la composition du texte⁴⁹, à sa relecture répétée⁵⁰ et à la tenue d'un train serré de réunions plénières pour discuter et adopter formellement chaque chapitre, pour retravailler l'introduction et concevoir les conclusions élaborées collectivement et rédigées en commun lors de longues séances de travail. Durant ce dernier mois (26 février-25 mars 2021), la Commission a travaillé chaque jour sans discontinuer, week-ends et soirées inclus dans ses locaux du 10 quater, rue Saint-Dominique.

Les recommandations ont été pensées et écrites selon le même protocole. En cohérence avec sa définition d'équipe scientifique, la Commission est demeurée sur le terrain des actions de recherche, en commençant par l'enquête sur le génocide des Tutsi qui a renforcé la nécessité de réaliser, non seulement le Centre international de ressources sur les génocides et les crimes de masse projeté par la Mission Génocides en 2018⁵¹, mais également de lancer un programme d'étude sur la prévention et la répression du crime de génocide depuis la fin du XIX^e siècle et de disposer en France et en Europe, avec une extension possible vers le Rwanda et l'Afrique, d'un réseau documentaire d'alerte sur les risques en matière de génocide et de processus génocidaires. L'expérience de la recherche en archives a débouché sur des propositions de réorganisation profonde de l'institution des archives en France, par la création d'une instance de coordination, de contrôle et d'initiative sur le sujet, sous l'appellation de l'archiviste de la République, par le dépôt d'une grande loi sur les archives, enfin par de nouveaux moyens

accordés aux centres d'archives et à ses personnels. Les conclusions du Rapport de la Commission ont porté sur un troisième ensemble de recommandations visant à mieux former les agents de l'État aux situations de crise comme le sont les alertes sur les génocides, à diffuser l'éthique de la prise de décision comme celle de l'expérience de la recherche, et à doter l'enseignement secondaire des outils de l'éducation sur ces sujets majeurs de l'humanité.

Ces recommandations ont été exposées dans cet esprit et avec cette cohérence au président de la République, au cours de la cérémonie de remise du Rapport, par tous les membres de la Commission, chacune, chacun étant invité à s'exprimer.

Du 27 mars au 2 avril 2021, la Commission a été appelée à assister les centres d'archives, surtout les Archives diplomatiques, dans la réalisation des cartons sources rassemblant la collection de tous les documents cités dans le Rapport et rendus publics par un arrêté de dérogation générale du premier ministre – lequel inclut les fonds constitués du président François Mitterrand et du premier ministre Édouard Balladur. Portant la date du 7 avril 2021, l'arrêté inaugure la consultation publique, pour tous, de milliers de documents jusque-là non communicables et pour une partie d'entre eux classifiés. Du 8 avril au début de l'été 2021 se réalisent la publication sur vie-publique.fr et sur francearchives.fr⁵² de *l'État des sources des fonds d'archives français pour la recherche sur la France au Rwanda et le génocide des Tutsi (1990-1994)*, et l'ouverture de nouvelles collections en relation avec le travail de recherche de la Commission.

II. UNE RECHERCHE CONSCIENTE DE SES LIMITES ET DE SES RÉSULTATS

Les pages qui précèdent, comme l'introduction⁵³ et la conclusion⁵⁴ du Rapport remis le 26 mars 2021, soulignent les limites du travail de recherche. Elles tiennent essentiellement dans l'unicité des sources mobilisées, les archives publiques françaises telles qu'elles sont précisément exposées dans la section suivante. Toutefois, la première section de l'exposé méthodologique a pu montrer la richesse et la diversité des documents d'archives, ainsi que le caractère aussi bien inédit que nécessaire d'une telle recherche afin de fixer des éléments de vérité et de transmettre un savoir consolidé, propre à imposer sa rigueur et son sérieux. Le calendrier contraint de la Commission – dix-huit mois si l'on inclut les phases de confinement et de fermeture des centres d'archives – ne lui a pas permis de mener à bien toutes les enquêtes qu'elle jugeait nécessaires, en particulier celles concernant les liens de personnes physiques ou morales *privées* avec les acteurs et les institutions publics.

Pour les premières, le nom de Paul Barril, ancien membre de la cellule antiterroriste de la présidence de la République (comme officier de gendarmerie), apparaît deux fois dans le Rapport, l'une dans un rapport du chef du COS mentionnant, le 25 juin 1994, sa rencontre avec le ministre de la Défense et le ministre des Affaires étrangères du gouvernement intérimaire. Aux assurances du colonel Rosier leur déclarant qu'il lui paraissait illusoire d'espérer une aide de la France, les extrémistes hutu répondent « qu'ils comptaient avoir recours à des mercenaires (capitaine Barril contacté)⁵⁵ ». La seconde occurrence porte en particulier sur une fiche diffusion de la DGSE du 29 juillet 1994 relative aux « Projets du capitaine Barril »⁵⁶. La connaissance des liens précis que le capitaine Barril et sa société SECRETS auraient pu nouer avec des acteurs ou des institutions publics n'a pu être établie, faute de temps. La Commission de recherche avait envisagé de poursuivre ses recherches et avait lancé les premières pistes en direction de services producteurs d'archives. Concernant les entreprises privées, la Commission de recherche a croisé à plusieurs reprises les activités des sociétés d'armement DYL Invest et Sofremas. Faute également du temps nécessaire pour mettre en œuvre de telles enquêtes, la Commission n'a pas été en mesure de les réaliser.

Une autre limite, dont la Commission a été consciente, réside dans l'absence d'archives orales mobilisées dans sa recherche. Elle s'en est expliquée dans ces pages comme dans l'introduction du Rapport⁵⁷. Cette dernière évoquait toutefois un possible « troisième objectif » du travail de recherche conduit par la Commission, après la production d'un rapport et l'action en faveur de l'ouverture des archives, à savoir une parole libérée des acteurs dans le contexte de la transmission publique d'un savoir consolidé. La Commission de recherche peut nourrir l'ambition de réaliser ce troisième objectif si elle considère les premières réactions à son Rapport à la lumière des témoignages objectifs transmis dans les jours qui ont suivi le 26 mars, parmi lesquels ceux des généraux Varret et Sartre et celui du colonel Galinié⁵⁸. Il est probable que d'autres suivront, à l'image de la déclaration d'Alain Juppé. Ainsi ce travail de recherche sur archives débouche-t-il sur un apport de premier plan en termes de témoignages. Le paradoxe n'est qu'apparent. L'exigence de vérité crée des devoirs, inspire le courage et la liberté.

III. UNE RECHERCHE FONDÉE SUR LA CONNAISSANCE DES FONDS

Toute recherche en histoire suppose une connaissance approfondie des sources mobilisées. Le regard critique d'historien qui s'y exerce implique de connaître non seulement le contenu des sources archivistiques mais aussi l'histoire des fonds, leur structure, leur mode d'entrée dans les archives publiques, etc. Ces données sont détaillées dans les présentations qui suivent.

A. *Les fonds conservés dans les centres d'archives*

- LES FONDS DES ARCHIVES NATIONALES

Archives de la mandature de François Mitterrand

La Commission de recherche sur les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsi (1990-1994) a consulté les fonds de la mandature de François Mitterrand réunis par le Département exécutif et législatif (DEL) des Archives nationales, sur le site de Pierrefitte-sur-Seine (Seine-Saint-Denis, France), relatifs au Rwanda. L'accès à ces archives a

nécessité de procéder à une demande de dérogation auprès de la mandataire de l'ancien président de la République, Dominique Bertinotti.

Il n'y a pas de « fonds Rwanda » spécifique au sein des archives de la présidence de la République, la consultation a donc dû s'appuyer en majorité sur des extraits. Il existe cependant des articles⁵⁹ dont l'objet unique est le Rwanda, comme le fonds documentaire réuni par Françoise Carle (AG/5(4)/FC/100 dossier 1 et 2) et une partie des archives du conseiller pour l'Afrique, Bruno Delaye (cf *infra*). Le dépouillement a concerné des extraits de fonds plus vastes, composés d'articles collectés par les Archives nationales, produits et versés par le secrétariat général de l'Élysée et des conseillers de François Mitterrand.

Le contenu des archives de la cellule diplomatique (AG/5(4)/CD/72, 201 et 428) ne s'étant pas révélé déterminant, il s'agit, en premier lieu des archives de l'état-major particulier (EMP) du président de la République, notamment les fonds de l'adjoint Terre. Sous la V^e République, cette structure est placée sous l'autorité du chef de l'état-major particulier (CEMP), membre du cabinet du président de la République. Il est secondé par des officiers supérieurs de chaque armée et rattaché à des services interarmées. Cette institution officie comme un état-major dont le rôle est d'opérer comme interface entre le président de la République et les différentes forces armées et de conseiller le chef de l'État dans son rôle de chef des armées. Il a pour charge, en outre, la permanence opérationnelle des forces de dissuasion nucléaire. Il prépare les conseils de défense et se charge de la liaison avec le ministère de la Défense (aujourd'hui ministère des Armées) et l'état-major des Armées (EMA). Entre 1990 et 1994, les deux CEMP placés auprès de François Mitterrand sont l'amiral Lanxade (17 avril 1989-24 avril 1991) et le général Quesnot (24 avril 1991-8 septembre 1995). Le fonds de l'EMP qui se trouve aux Archives nationales est lacunaire. Les seuls documents mis à la disposition des chercheurs de la Commission sont la série des notes au président de la République sur le Rwanda extraites de l'ensemble réuni sous la cote AG/5(4)/12456. Il n'existe nulle trace de notes préparatoires ou de réunions auxquelles l'EMP a assisté. Ces documents pourtant ont existé comme le prouve l'exploration d'autres fonds, notamment aux Archives diplomatiques (La Courneuve)⁶⁰. Il existe d'autres notes dans ce fonds

au sujet de différentes crises internationales contemporaines mais qui n'apparaissent pas dans les extraits mis à disposition de la Commission. Ces notes sont régulièrement citées, à la pièce, dans les ouvrages, tribunes, articles de presse voire sites internet portant sur le rôle de la France au Rwanda. L'intérêt de ce dépouillement, inédit car systématique, a été de réunir ces documents dans une série cohérente permettant une analyse fine ainsi qu'une remise en contexte de chacun dans son environnement archivistique et dans son contexte. Il permet une analyse, sur le temps long, du rôle joué par l'EMP dans le processus de décision concernant la nature des interventions françaises au Rwanda. Il faut noter que des copies de quelques-unes de ces notes existent dans d'autres archives liées à la présidence de la République ainsi que dans la plupart des fonds des institutions et ministères concernés par le sujet. Pour être comprises et analysées, ces notes doivent être replacées dans la chronologie de leur constitution et des événements auxquels elles sont reliées, et non pas être traitées à l'unité et en dehors de leur environnement archivistique. C'est ce à quoi les chercheurs de la Commission ont été attentifs.

Le dépouillement a également concerné les extraits des archives du secrétaire général de l'Élysée, Hubert Védrine, relatives au Rwanda. Il n'y a pas d'archives concernant le Rwanda conservées dans le fonds de son prédécesseur, Jean-Louis Bianco. Pour la période qui nous intéresse, Hubert Védrine, occupe le poste de conseiller pour les questions stratégiques et le désarmement de mai 1988 à mai 1991, puis de secrétaire général de la présidence de la République de mai 1991 à mai 1995. Ces extraits des fonds AG5/(4)/HV/41 et AG/5(4)/HV/833 ne couvrent le sujet que de manière, là-aussi, lacunaire : un dossier « Action militaire et humanitaire de la France au Rwanda » en 1994, quelques notes d'Hubert Védrine au président de la République ou adressées au secrétaire général, notamment une lettre du ministre de la Défense, Pierre Joxe, en date du 26 février 1993 et un compte rendu du conseil restreint du 24 février 1993, qui traite également de la situation en Yougoslavie. Un troisième dossier est venu enrichir le dépouillement des chercheurs de la Commission à l'été 2020 : celle-ci a constaté le versement de documents supplémentaires conservés sous la cote AG/5(4)/14172 pour lesquels, elle a obtenu de la mandataire, l'ancienne ministre Dominique

Bertinotti, une extension de la dérogation. Il s'agit, notamment, d'un ensemble de notes prises par Hubert Védrine lors de plusieurs conseils restreints et conseils des ministres du 18 janvier 1994 au 25 mai 1994 puis du 8 juin 1994 au 12 octobre 1994, incluant des synthèses et des verbatim. Malgré l'intérêt indubitable du contenu, la principale difficulté dans l'appréciation de ces documents est l'impossibilité, à partir de ce seul fonds, de les replacer dans un contexte archivistique général. Ce dossier ressemble davantage à un fonds documentaire dont la construction est manifestement pensée et réfléchi par l'émetteur. Il permet d'obtenir des informations ponctuelles mais elles doivent être insérées dans une réflexion plus globale à l'aide d'autres fonds d'archives. Les mêmes réflexions peuvent être faites au sujet des extraits relatifs au Rwanda dans les archives d'Anne Lauvergeon, secrétaire générale adjointe de la présidence de la République de décembre 1990 à mai 1995. Un premier dossier « Rwanda » concerne des notes produites entre 1992 et 1994 et un second rassemble la documentation préparatoire du Sommet franco-africain de Biarritz (7-9 novembre 1994).

Quantitativement, d'autres fonds s'avèrent plus riches. Par exemple, un volumineux carton, conservé sous la cote AG/5(4)/795, contient, sous forme de photocopies, les notes de Bruno Delaye à l'attention de François Mitterrand, sous couvert du secrétaire général Hubert Védrine : ce dernier les annote tout comme le président de la République. À partir de décembre 1992, figurent également des fiches intitulées « Point hebdomadaire sur l'Afrique ». L'intérêt de ces notes et de ces fiches, pour les chercheurs, est de mesurer la place accordée au Rwanda dans la politique africaine, de comprendre le cheminement de la décision politique (argumentaires, hésitations) et les implications de la cohabitation à partir des élections législatives de mars 1993. Le carton contient aussi une petite chemise avec le très intéressant communiqué de l'Élysée du 20 juin 1994⁶¹ qui sert d'autojustification de la politique menée au Rwanda, une réponse à une démarche de l'Association Internationale Contre la Faim (appel du 31 mai), et à celles d'autres ONG telles Médecins sans frontières (MSF) ou Médecins du Monde (MDM).

Les fonds les plus riches sont ceux de Bruno Delaye, conseiller à la présidence pour les Affaires africaines et malgaches de juillet 1992 à mai 1995, et de Dominique Pin, chargé de mission pour les Affaires

africaines et malgaches de décembre 1992 à mai 1995. Concernant le fonds Bruno Delaye, il est possible d'y consulter une série de volumineux cartons qui suivent chronologiquement « la situation politique » au Rwanda de 1992 à 1994. Ils sont conservés sous les cotes AG/5(4)/BD/59 dossier 1 (juillet 1992-février 1993) et 2 (mars 1993) ; AG/5(4)/BD/60 dossier 1 (avril 1993-juin 1994) et 2 (dossier relatif à l'assassinat des présidents du Rwanda et Burundi, avril 1994) ; AG/5(4)/BD/61 dossier 1 (juin-juillet 1994) et 2 (juin-juillet 1994) ; AG/5(4)/BD/62, dossier 1, sous-dossier 1 (juillet-août 1994), sous-dossier 2 (juillet-août 1994), et sous-dossier 3 (juillet-août 1994). Le contenu est divers : des télégrammes diplomatiques (TD) émis par l'ambassade de France à Kigali ou par d'autres ambassades, mais aussi des copies des TD Diplomatie émis par le ministère des Affaires étrangères. Y sont conservés également des comptes rendus de conseils restreints, des fiches particulières de la Direction générale de la Sécurité extérieure (DGSE), quelques documents manuscrits et quelques autres documents traitant du Rwanda, émanant notamment d'associations ou d'ONG. Il faut également ajouter un carton, conservé sous la cote AG/5(4)/BD/58, dont le titre (« Rwanda : dossier par pays ») n'est pas significatif : il s'agit en fait d'un fonds documentaire au contenu peu homogène mais avec, toutefois, des documents intéressants. Notamment, il est possible d'y consulter des télégrammes diplomatiques classifiés ou déclassifiés ; le rapport de mission de l'ambassadeur de France à Kigali, Georges Martres, rédigé en janvier 1993 (51 pages) ; une chronologie classifiée organisée autour des « offensives du FPR » (les 4 premiers points) et de « la crise d'avril » (point 5) ; un rapport de Human Right Watch (HRW) sur le commerce des armes au Rwanda ; un rapport de la Caisse nationale de développement ; des documents divers arrivés à l'Élysée dont une fiche général Varret du 7 février 1993 (« Actions et aides directes ») et la lettre du premier ministre Édouard Balladur à François Mitterrand en date du 21 juin 1994. Deux autres petits dossiers du carton AG/5(4)/BD/19 (dossier 5 et 6) informent sur les démarches de Médecins sans Frontières (MSF) et de Médecins du Monde (MDM) auprès de l'Élysée entre mai et juin 1994. Ces ONG engagent non seulement une action humanitaire au Rwanda, mais elles critiquent aussi la politique de la France, accusée d'armer et de soutenir un régime dictatorial et de ne

rien faire contre le génocide (Appel public et pétition de MSF 17 juin : « on n'arrête pas un génocide avec des médecins »). Leurs dirigeants sont reçus à l'Élysée par Bruno Delaye ou François Mitterrand ce qui donne lieu à la communication de notes préparatoires. Le dossier concerne aussi la période de l'été à automne 1994 : démarche de MSF pour le déploiement de civils permettant le retour des réfugiés et pour le jugement des criminels (création du TPIR 8 novembre 1994). Enfin, un dernier petit dossier du carton AG/5(4)/BD/16 (dossier 5) éclaire la réaction de Bernard Debré, ministre de la Coopération et du Développement à partir de novembre 1994, à la prise de position de la France sur le Rwanda.

Les fonds de Dominique Pin (AG/5(4)/DP/34 et 35) ont été également dépouillés. Les documents conservés ne concernent pas uniquement la période où Dominique Pin assiste Bruno Delaye (1992-1995), mais aussi la période de 1990 à 1991. En l'absence, notable et étonnante, de fonds relatifs à Jean-Christophe Mitterrand aux Archives nationales ou ailleurs, ce sont les seules traces de la documentation conservée par la cellule Afrique concernant le début de l'intervention française au Rwanda. Le fonds s'avère riche, parce que la cellule Afrique figure parmi les destinataires de la plupart de la documentation émise sur l'intervention française au Rwanda. Il s'agit, là aussi, de télégrammes diplomatiques, de notes émanant de diverses institutions, de lettres manuscrites, telle celle signée par Jacques Pelletier, ministre de la Coopération et du Développement, à destination du président de la République en février 1991 (chapitre 7).

Fonds des premiers ministres

Les fonds présidentiels concentrent l'attention des chercheurs, journalistes, associations et militants de longue date. La Commission de recherche sur les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsi (1990-1994) a souhaité étendre sa campagne de dépouillement et consulter les fonds concernant les premiers ministres en exercice durant la période définie : Michel Rocard, Édith Cresson, Pierre Bérégovoy et Édouard Balladur, moins exploités et qui ont fait l'objet de moins d'attention jusqu'à présent. Leur consultation permet un décentrement de l'analyse de la seule grille de lecture élyséenne, et permet d'observer comment se répartit le processus de décision entre les deux

têtes du pouvoir exécutif. Globalement, ces fonds reflètent l'évolution de l'importance du rôle et de l'activité des premiers ministres au sujet du Rwanda. Il s'agit, généralement, des fonds du cabinet, des conseillers et du secrétariat particulier, mais aussi des archives privées, notamment celles de Michel Rocard et d'Édouard Balladur.

Les archives relatives à l'activité de Michel Rocard et d'Édith Cresson à Matignon ne sont actuellement librement communicables qu'après un délai de 60 ans, avant lequel les autorisations de communication relèvent respectivement du secrétaire général du Gouvernement et d'Édith Cresson. Leur consultation a nécessité, en conséquence, l'obtention d'une dérogation qui a été accordée. Aucun dossier spécifique au Rwanda n'a été conservé dans les archives de la cellule diplomatique de l'un et de l'autre. Le dépouillement des archives du secrétariat particulier, de la direction du cabinet ainsi que celui de la correspondance et de suivi des affaires du cabinet s'est également révélé assez vain. Parmi plusieurs milliers de documents, dépouillés systématiquement, seules quelques rares allusions au Rwanda affleurent dans des courriers au ton convenu pour ce type de correspondance, adressés à des particuliers ou à des élus de la République. Les archives privées de Michel Rocard (680AP/81, 82 et 83) sont plus fournies, même si elles ne concernent essentiellement que ses missions au Rwanda dans le cadre de son mandat au Parlement européen et son audition lors des travaux de la MIP.

Pierre Bérégofoy est le premier ministre qui marque la transition entre ses prédécesseurs globalement effacés du dossier, et son successeur en période de cohabitation qui s'y montrera plus actif. Le dernier premier ministre de gauche de François Mitterrand est davantage impliqué dans la politique française au Rwanda à partir de septembre 1992, sur la demande de la cellule Afrique et de l'Élysée (chapitre 7). Ainsi, le sujet du Rwanda est davantage évoqué dans les fonds conservés, notamment ceux du cabinet et de ses conseillers. Ont été dépouillés notamment les fonds de Jean-Claude Cousseran, conseiller diplomatique (19950484/1, 2 et 3) et de Jean-François Stoll, conseiller technique puis conseiller économique (19950485/1). On y relève seize notes, ce qui est peu par rapport au volume des documents conservés, relatives au Rwanda sur des thèmes variés : visites protocolaires, notes d'information, livraisons d'armes. Les archives du secrétariat par-

ticulier (19930284/1-3 et 18-20) composées de la correspondance de cabinet, celles qui conservent des notes de cabinet (19930284/5-7 et 19950505/1) ainsi qu'un dossier sur les questions internationales ont été systématiquement dépouillés, tout comme les archives de la direction du cabinet de Pierre Bérégovoy (19930223/1 et 19950001/1-2) qui n'ont pas révélé un intérêt particulier pour le sujet. De manière générale, il est à noter que les documents concernant le Rwanda ne sont pas des notes appelant décision de la part du premier ministre, qui globalement soutient la politique de l'Élysée au sujet du Rwanda, mais essentiellement des comptes rendus de réunions ou de cellules de crise portés pour information au premier ministre. L'un des documents les plus intéressants s'est révélé être les cahiers contenant les chronos des appels reçus par Matignon qui éclairent particulièrement bien la vie du cabinet au rythme des événements nationaux et internationaux.

Les fonds conservés dans les archives du cabinet d'Édouard Balladur sont quantitativement plus importants, même si de très nombreux autres sujets, liés à la politique intérieure ou au contexte international, y sont évoqués. Communicables seulement après un délai de 50 ans au moment du début des travaux de la Commission, leur accès a nécessité une dérogation qui a été accordée par Édouard Balladur. Outre les dizaines de milliers de documents, dont certains très significatifs sur la politique française au Rwanda, conservés dans les archives du secrétariat particulier (19960321/1 à 7, 19980138 et 20030273/1 à 8) et de la direction du cabinet (19960397/1 à 4 notamment), ont été dépouillées les archives des conseillers du premier ministre, et de sa conseillère aux affaires économiques Anne Le Lorier. Dans les archives de cette dernière, deux dossiers émergent : le premier en lien avec la préparation du Sommet de Biarritz les 8-9 novembre 1994 (19960251/11) et un dossier « Rwanda » (19960251/15). Dans celui-ci figurent un compte rendu d'une réunion interministérielle du 25 avril 1994, un communiqué de presse du 18 juin 1994 et quatre notes à l'attention du premier ministre. Deux sont rédigées par le directeur de cabinet de Michel Roussin, ministre de la Coopération, Antoine Poullieute, au sujet de l'équipement du détachement sénégalais et plus généralement des forces africaines au moment de l'opération Turquoise. La troisième est une note de Patrick Suet, directeur de cabinet adjoint du

premier ministre, à son homologue au ministère du Budget datée du 23 juin 1994. La dernière, datée du 8 juillet 1994, est une note d'Olivier Grunberg, conseiller technique, sur le financement de l'équipement des forces africaines.

Deux dossiers, également, ont été dépouillés dans les fonds de Nicolas Eybalin, conseiller technique à la cellule diplomatique du premier ministre. Le premier a trait à sa correspondance dite « active » où figure une série de notes adressées au premier ministre, notamment au moment de l'opération Turquoise (19970180/1). Y figurent également les notes de synthèse diplomatique produites quotidiennement. Un second dossier (19970180/04) intitulé « Rwanda » conserve deux notes datées du 12 août 1994 de Nicolas Eybalin à l'attention du premier ministre au sujet de l'aide humanitaire en ZHS et la situation au Rwanda. Toujours au sujet de la cellule diplomatique, les dossiers de Bernard de Montferrand, conseiller aux affaires diplomatiques, et Thierry Dana, conseiller technique aux affaires diplomatiques, ont été consultés. Les documents concernent la correspondance active et passive du premier ministre (19920200/1), des notes de Bernard de Montferrand (19970200/2 et 3), la correspondance active et passive de ce dernier et plusieurs notes de Thierry Dana (19970200/4). Deux dossiers « Rwanda » (19970200/21 et 22) conservent des documents souvent classifiés. Un dossier concerne l'entretien avec Bernard Granjon, président de MDM, en juin 1994 (19970200/45) et un autre, un projet d'intervention sur le Rwanda, la Yougoslavie et la Chine au mois d'avril 1994 (19970200/45). Enfin, une documentation photographique complémentaire sur l'opération Turquoise peut être consultée (19970206/1). Autre fonds utile pour le sujet émanant de la cellule diplomatique du premier ministre, celui de Jean-Pierre Lacroix, systématiquement dépouillé. Y sont conservés le chrono des lettres et de notes (19970446/1) et les dossiers relatifs à la correspondance émise par des personnalités politiques ou associatives et des particuliers sur la situation au Rwanda. Enfin, un dossier concernant les assassinats de Français au Rwanda et leurs traitements judiciaires est conservé dans les fonds de Patrick Ouart, conseiller technique pour la Justice (19970316/6).

Grâce à la dérogation accordée par Édouard Balladur, la Commission a bénéficié d'un accès aux archives privées du premier ministre,

conservées sous la cote 543AP. Outre sa correspondance personnelle (543/AP/84), ces archives, notamment deux lettres (543/AP/86) et plusieurs notes manuscrites au ton éminemment sensible et personnel (543/AP/87), permettent d'éclairer ses relations avec le président de la République et leurs échanges au sujet du Rwanda.

À son grand regret, la Commission de recherche n'a pas pu accéder à la totalité des archives du cabinet militaire, mais seulement à des documents extraits par les archivistes ayant trait au Rwanda et uniquement, par manque de temps, pour la période de janvier à septembre 1994. Enfin, des services du premier ministre, notamment les fonds du secrétariat général du gouvernement, communicables après un délai de 50 ans, versés par Renaud Denoix de Saint-Marc conservent les dossiers des comités et des conseils restreints, des réunions de ministres (19950486/6), mais aussi des documents de la Documentation française, librement communicables.

Pour les archives du fonds présidentiel ou pour celles des premiers ministres, la Commission se garde d'affirmer qu'elle a eu accès à la documentation complète et exhaustive produite à l'époque. Des lacunes, des absences étonnantes, notamment dans le fonds présidentiel, sont évidentes. De manière générale, la Commission a eu pour souci de traiter ces documents dans leur globalité, et non pièce à pièce, en les resituant dans leur contexte archivistique et dans celui de leur production. Enfin, la Commission s'est gardée de considérer que ces archives se suffisaient à elles-mêmes pour comprendre le sujet. Une exploitation méthodique et historienne ne pouvait pas faire l'économie d'un croisement des sources à partir des fonds conservés dans d'autres services d'archives qu'il convient de présenter.

• LES FONDS DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES
(DONT LE CENTRE DE NANTES)

La Commission de recherche sur les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsi (1990-1994) a consulté les fonds réunis par les Archives diplomatiques. Après de premiers échanges en juin 2019, les Archives diplomatiques ont rassemblé un premier ensemble d'archives relatif au sujet traité, ensemble qui n'existait pas en tant que tel jusqu'alors. L'ébauche d'un « fonds Rwanda », sur lequel la Com-

mission de recherche a commencé à travailler en septembre 2019, une fois réunies toutes les autorisations de consultation par dérogation pour ses différents membres, est constitué de 220 unités documentaires, qui sont soit des cartons (boîtes Cauchard) d'une dizaine de centimètres de large, soit des chemises cartonnées contenant un volume de documents moins important.

Le fonds Rwanda réuni par les Archives diplomatiques comprend donc les fonds du ministère des Affaires étrangères et du ministère de la Coopération depuis son intégration au premier en 1998-1999. Les fonds proviennent pour le premier ministère nommé de directions différentes : Direction des Affaires africaines et malgaches (DAM), Direction des Nations unies et des Organisations internationales (DNUOI), Direction des Ressources humaines, Direction des affaires stratégiques et du désarmement, Service des affaires francophones, Direction des Français à l'étranger (DFAE), Inspection générale, Direction de la coopération militaire et de défense. Les Archives diplomatiques conservent à Nantes les archives de l'ambassade de France à Kigali, pour la période 1990-1994. Certaines ont été transmises aux services d'archives au début des années 1990, d'autres l'ont été après l'évacuation de l'ambassade en avril 1994. Concernant le ministère de la Coopération, les Archives diplomatiques ont rassemblé des archives sur notre sujet d'étude émanant du service de la coordination géographique, de la direction du développement, de la Mission militaire de coopération (MMC). Enfin, les archives diplomatiques ont réuni les dossiers de cabinet du ministère des Affaires étrangères et du ministère de la Coopération. Chaque unité documentaire s'insère dans un plan de classement cohérent. Toutefois, on notera qu'à l'intérieur du fonds Rwanda réuni par les Archives diplomatiques, certaines unités documentaires souffrent d'un manque de classement cohérent qui en rend la lecture difficile. C'est ainsi le cas de certains cartons de la Mission militaire de Coopération ou de la Direction des Nations unies et des Organisations internationales où le plan de classement interne à chaque unité documentaire – *a priori* chronologique – n'est pas respecté. Les dossiers, notamment ceux de la DAM et de la Coopération mais plus largement l'ensemble du fonds Rwanda n'a pas fait l'objet, à notre avis, d'opération de traitement, classement et conditionnement. Ainsi, on trouve un certain nombre de pièces archivistiques en double, triple ou quadruple exemplaire.

Les ressources électroniques du ministère des Affaires étrangères.

L'étude fine des archives diplomatiques par la Commission de recherche a permis de découvrir, au mois de janvier 2020 que certains télégrammes diplomatiques, environ quarante-cinq⁶², avaient été réimprimés, notamment en 2009, 2010 et 2017, soit très postérieurement aux événements. La Commission de recherche, comprenant l'importance des archives numériques potentiellement disponibles, a demandé puis obtenu l'impression de la totalité des télégrammes diplomatiques émis par l'ambassade de Kigali entre 1990 et 1994. Ainsi, un total de 4994 documents (seuls 6 numéros n'ont pu être retrouvés : 3 en 1991, 1 en 1992 et 1 en 1993) ont été réimprimés par la DNUM (anciennement service du Chiffre). Il représente un ensemble de 23 articles soit 0,8 mètre linéaire. Il est composé de 1304 télégrammes diplomatiques (TD) en clair pour l'ensemble de la période, 1804 TD en diffusion restreinte, 611 documents « confidentiel diplomatie », 1267 classés « confidentiel défense » et 8 classés « secret défense »⁶³. Ces documents ont été communiqués à la Commission de recherche en juin 2019. Poursuivant ses investigations, la Commission de recherche a demandé aux Archives diplomatiques d'effectuer des recherches dans les bases de données numériques dont elles disposaient avec les mots-clés suivants « Rwanda », « Arusha », « massacres », « génocide »⁶⁴ ainsi que « FPR » et « Tutsi »⁶⁵. Le résultat de la recherche demandée ne s'est pas avéré fructueux.

*Ces données numériques ont été conservées et sont aujourd'hui accessibles au sein d'une base fédérée par quelques agents de la direction des Archives ; nous l'avons déjà utilisée à votre demande pour faire des recherches ciblées sur mots-clés dans les télégrammes de l'époque, malheureusement sans beaucoup de succès. Plus le mot-clé est précis, plus la recherche, bien entendu, a des chances d'être pertinente ; sinon, le nombre de documents retournés est trop important pour être exploitable et cette base de consultation moderne n'offre malheureusement pas la possibilité d'imprimer un listing*⁶⁶.

Les demandes complémentaires de la Commission de recherche

Suite à de nouvelles demandes de la Commission de recherche, les Archives diplomatiques ont communiqué les fonds dits Bernière et Nemo, du nom d'un ambassadeur⁶⁷ et d'un directeur de l'administration générale au ministère de la Coopération⁶⁸. Ils furent chargés en 1998 de rassembler des fonds d'archives pour la MIP. Un total de 15

cartons pour le fonds Bernière et de 6 cartons pour le fonds Nemo a été communiqué à la Commission de recherche à l'été 2020. Au même moment, les Archives diplomatiques communiquaient 4 nouveaux cartons émanant de la direction des Affaires africaines et malgaches, retrouvés dans les collections. Enfin, suite à de nouvelles demandes de la part du président de la Commission de recherche, une liste d'inventaire de fonds sous protocole de remise concernant des membres du cabinet d'Alain Juppé a été remise à la Commission de Recherche fin novembre 2020⁶⁹. Compte tenu de la lourdeur des démarches qui a incombé à la Commission et des délais d'instruction des autorisations et des dérogations, la Commission n'a pas accédé à ces fonds. D'autres demandes sont demeurées en attente alors que la Commission s'acheminait, début janvier 2021, vers la phase intense d'écriture de son Rapport, notamment les TD Kinshasa (octobre-décembre 1990 et mars-décembre 1994), les TD Bujumbura (août 1993-août 1994), les TD de la représentation permanente (RP) française auprès des Nations unies à Genève relatifs au Rwanda (octobre-décembre 1990, janvier-août 1993 ; janvier-août 1994), les TD Bruxelles (avec recherche de mots clefs : Rwanda, Juvénal Habyarimana, Agathe Habyarimana, Protais Zigiranyirazo, Bagogwe, Bugesera, Interahamwe, réseau Zéro, Akasu, Génocide, Falcon 50) ainsi que les TD Dar-es-Salam concernant les négociations et les accords d'Arusha (juin 1992-août 1993) ainsi que les rencontres de Dar-es-Salam (janvier-mai 1994)⁷⁰. La fourniture de l'inventaire de la série DAM (1989-1993 et 1994-1998) a permis à la Commission de recherche de demander un certain nombre de cartons d'archives supplémentaires (458, 459 et 460 pour la Centrafrique, et 320, 321 et 322, 482, 483 et 484 pour le Zaïre)⁷¹. En raison de la crise sanitaire, la Commission de recherche n'a pu se rendre à Dar-es-Salam ni à Bangui pour étudier les archives des postes relatives à la période, comme elle avait décidé de le faire. Elle s'est déplacée en revanche à Nantes du 25 au 28 juin 2020 pour étudier différents ensembles d'archives de l'ambassade de France à Kigali⁷². Mais les fonds de la RP à New-York n'ont pu être accessibles « en raison de leur position à proximité de fonds pollués » tandis que les archives de poste de Bujumbura se trouvaient, quant à elles, « directement pollués et leur manipulation présent[ait] un risque sanitaire »⁷³.

Bilan quantitatif et qualitatif

Quantitativement, les fonds les plus importants sont ceux de la direction du Développement (86 unités documentaires), de la Mission militaire de Coopération (35 unités documentaires), de la DAM (15 cartons), de la direction des Nations unies (10 cartons), ainsi que le fonds Bernière (17 cartons). Les archives des ministres et des cabinets tant au ministère des Affaires étrangères qu'au ministère de la Coopération sont assez peu développées. En effet, au-delà de l'aspect quantitatif (10 unités documentaires pour les fonds du cabinet Roland Dumas et Alain Juppé et 8 unités documentaires pour les fonds Avice, Debarge et Roussin), l'ensemble de ces fonds représente moins d'un mètre linéaire pour la période étudiée. Ainsi, les archives du cabinet Roland Dumas sur la question du Rwanda pour la période 1990-1993 se limitent à deux unités documentaires, très minces. Ce sont les archives de Philippe Delmas⁷⁴, conseiller technique Afrique (1990), et celles de Michel Reveyrand⁷⁵, conseiller technique Afrique (1990-1993) : deux chemises de deux centimètres chacune. Au sein du cabinet Juppé, le dossier des conseillers dont Nathalie Loiseau-Ducoulombier pour la période 1993-1995 est également très mince : environ un cm d'épaisseur⁷⁶. Il n'existe pas de fonds Jacques Pelletier⁷⁷, ministre de la Coopération du gouvernement Michel Rocard (1988-1991). L'ensemble des archives de cabinet s'avère décevant. Les documents originaux sont rares.

La Commission de recherche n'a pas pu retrouver aux Archives diplomatiques de documents émanant du secrétariat général du ministère des Affaires étrangères et qui font état de réunions dites « Afrique » organisées par le secrétariat général, mais d'autres départements d'archives en ont gardé la trace. Ainsi on retrouve au Service historique de la Défense dans le fonds Pierre Joxe⁷⁸ des procès-verbaux de réunions dénommées « Afrique » notamment en avril 1992⁷⁹, réunions qui étaient sans doute périodiques et plus probablement bimensuelles. Ainsi, Jean-Pierre Filiu, chargé de mission au cabinet de Pierre Joxe note que la précédente réunion, datée du 17 mars 1992 « avait pris acte d'un rendez-vous bimensuel »⁸⁰. Un compte rendu en date du 21 juillet 1992 fait état de réunions Afrique sous la présidence du secrétaire général du Quai d'Orsay avec une quinzaine de représentants : Bruno Delaye et le général Quesnot représentaient la présidence de la Répu-

blique ; le colonel Lasserre représentait le premier ministre ; Jean-Pierre Filiu, le colonel Roques, l'amiral Lanxade représentaient le ministère de la Défense : Jean-Marie Bruno, le ministère de la Coopération et du Développement ; Jeanne-Marie Prost et Ariane Oblensky (direction du Trésor) représentaient le ministère de l'Économie et des Finances ; Serge Boisdevaix (secrétaire général), Daniel Bernard (directeur de cabinet du ministre), Emmanuel Delloye (conseiller technique, chargé de mission), Paul Dijoud (DAM), Dominique Galouzeau de Villepin (directeur-adjoint DAM), Christophe Philibert représentaient le ministère des Affaires étrangères. Cette réunion évoque le cas du Rwanda ainsi que quatre autres États africains. Elle annonce la prochaine « réunion ministérielle consacrée à l'Afrique [qui sera présidée] par M. Pierre Bérégovoy, premier ministre, le 29 juillet à 15h30 à l'Hôtel Matignon »⁸¹. Enfin, un télégramme diplomatique daté du 20 juillet 1994⁸² fait état d'une mission française « conduite par le secrétaire général du ministère des Affaires étrangères et qui comprendra également un haut responsable de l'état-major des armées, [elle] se rendra dans les prochains jours à Kigali pour rencontrer le nouveau gouvernement du Rwanda ». Nous n'avons pas retrouvé non plus, au sein des Archives diplomatiques, les comptes rendus des réunions périodiques, réunissant les représentants des principaux ministères français concernés par l'Afrique, et qui furent évoquées par Jacques Pelletier à l'occasion de son audition par la MIP en 1998⁸³.

L'analyse qualitative du fonds de la DAM permet d'appréhender l'activité de cette direction importante dans la conduite de la politique française au Rwanda pour les années 1990-1994. Il comprend de nombreuses notes émanant de la DAM et, en son sein, du directeur de la DAM ou de la sous-direction Afrique centrale et orientale, des TD diplomatiques, des télégrammes diplomatiques émanant de postes (Kigali mais aussi Kampala, Dar-es-Salam, Bujumbura, etc.) mais aussi des documents émanant des acteurs rwandais (gouvernement rwandais, FPR, société civile, etc.) Croisé avec le fonds Bernière, il permet d'établir un corpus de notes d'environ 250 à 280 notes de la DAM (d'une longueur moyenne de 2 à 3 pages) et de TD diplomatiques nombreux sans toutefois que nous puissions prétendre à l'exhaustivité⁸⁴. Toutefois, nous n'avons pas retrouvé de notes émanant de la DAM ou de la sous-direction d'Afrique centrale et orientale pour un certain nombre de

périodes⁸⁵. Si certaines de ces périodes correspondent à des mois d'août, ce n'est pas le cas de toutes. Nous n'avons pas pu établir si la cause était liée à un manque d'activité du service ou si la documentation était incomplète. Globalement la documentation réunie par Jacques Bernière et transmise à la MIP s'avère plus riche que les fonds DAM⁸⁶, avec une collection de 200 notes de la DAM environ et de 569 télégrammes (239⁸⁷ et 330⁸⁸) émanant de cette direction, contre seulement 172 TD dans l'ensemble de la DAM⁸⁹ et 82 dans la sous-série Direction des Nations Unies et des Organisations internationales⁹⁰ (sans exclure les doublons). L'un des avantages du fonds Bernière est de proposer des télégrammes classés chronologiquement, sans que pour autant, encore une fois, la série puisse prétendre à l'exhaustivité

• LES FONDS DU SERVICE HISTORIQUE DE LA DÉFENSE

Description des grandes masses d'archives militaires

La documentation concernant l'action militaire de la France au Rwanda entre 1990 et 1994 relevant du champ de la Défense est avant tout conservée au Service historique. Quelques rares documents sont encore conservés dans les services producteurs et certains ont pu être consultés dans les unités. Les grandes masses d'archives du SHD dessinent le paysage administratif et l'organisation du ministère de la Défense entre 1990-1994. Les séries proviennent en effet avant tout des services producteurs.

On observe d'abord les fonds des cabinets et avant tout ceux du ministère de Pierre Joxe. Les fonds du cabinet de Jean-Pierre Chevènement couvrent une période restreinte du champ d'investigation. Le dernier cabinet concerné est celui de François Léotard à partir du printemps 1993. Il n'a pas été possible d'accéder aux archives des cabinets des deux ministres précités, celles de Jean-Pierre Chevènement étant introuvables, celles de François Léotard n'ayant pas été autorisées à la consultation par l'ancien ministre⁹¹.

Un autre grand ensemble de fonds est constitué par ceux de l'état-major des Armées et des autres grands subordonnés des ministres. À l'état-major des Armées, les divisions Emploi et Relations extérieures sont les principales concernées jusqu'en 1994. En effet, l'action mili-

taire de la France relève d'abord de la coopération et est donc suivie non pas tant pas la sous-chefferie qui suit les opérations que par celle de l'Emploi qui fixe le cadre d'emploi des unités françaises.

Les fonds des états-majors d'armées, c'est-à-dire de l'armée de Terre, de la Marine nationale et de l'armée de l'Air, reflète les différentes contributions à l'effort demandé pour les opérations au Rwanda. Dans ce contexte, l'état-major de l'armée de Terre constitue la plus grande masse documentaire. L'armée de l'Air et la Marine ne contribuent que ponctuellement aux opérations et avant tout lors de l'opération Turquoise.

L'état des grandes masses d'archives illustre les mutations administratives et organisationnelles que traverse le ministère durant ces quatre années. L'impact des réformes engagées par Pierre Joxe est particulièrement visible puisqu'on voit apparaître à partir de 1992, les fonds de la Délégation aux affaires stratégiques (DAS), ceux de la Direction du renseignement militaire (DRM) qui prend la suite du Centre d'exploitation du renseignement militaire qui était subordonnée à l'EMA, les fonds du Commandement des opérations spéciales (COS). Les cartons du Centre interarmées des opérations constituent une source importante pour 1994 et illustrent la montée en puissance de la logique des opérations interarmées qui caractérise cette période.

Un ensemble à part est constitué par les fonds de la gendarmerie. Cette dernière est présente au Rwanda à plusieurs titres. Le premier est celui de la prévôté, c'est-à-dire de force de police militaire qui accompagne systématiquement le déploiement de forces françaises en opération extérieure. Le deuxième titre est celui de la coopération et le troisième est la mobilisation d'éléments du GIGN et de l'EPIGN dans le cadre de l'opération Turquoise. Les principaux fonds consultés ont reflété cette organisation, avec les cartons de la prévôté d'une part et ceux de la Direction générale de la Gendarmerie nationale concernant la coopération militaire.

Le GIGN actuel est le produit de la fusion des trois composantes du Groupement de sécurité et d'intervention de la Gendarmerie nationale en 2008 ; il regroupe donc l'ancien GIGN, l'EPIGN et le GSPR. Ces trois unités ont participé à divers titres à l'action de la France au Rwanda entre 1990 et 1994, tant dans le cadre de la coopération que dans celui de l'opération Turquoise où 8 opérationnels venus du GIGN

et de l'EPIGN ont été projetés avec le commandement des Opérations spéciales. Les archives du GSIGN, pour la période, ont été versées au SHD avec les archives de la DGGN. Le GIGN en tant que gendarmerie spécialisée conserve encore ses archives.

Un dernier grand ensemble d'archives conservées au SHD est représenté par les cartons des unités, que cela soit les grandes unités ou des états-majors de forces ou des unités opérationnelles, c'est-à-dire avant tout les régiments qui ont fourni des détachements pour servir au Rwanda sous un statut ou sous un autre.

La Commission a pu consulter les archives du commandement et de l'état-major de la force d'action rapide ainsi que celui de l'état-major de force numéro 2. Elle a aussi pu consulter les archives versées par les états-majors des différentes forces françaises prépositionnées qui ont été impliquées au Rwanda.

Les unités tiennent des documents désignés sous le nom de « journaux de marche et d'opération » (JMO). Ces documents produits annuellement dans chaque unité donnent un état de ces unités. Ces documents souvent très formels et comptables décrivent parfois mais rarement les opérations que les unités réalisent. La Commission a pu consulter les JMO de régiments de l'armée de Terre et d'escadres et d'escadrilles de l'armée de l'Air.

Le 1^{er} Régiment Parachutiste d'Infanterie de Marine (RPIMa) n'a pas versé d'archives au SHD pour la période concernée. Il s'agit d'une situation singulière mais pas unique qui n'est pas le propre des forces spéciales : il est possible de trouver des cartons provenant des unités chargées des opérations spéciales. Cette situation du 1^{er} RPIMa ne signifie pas pour autant que cette unité n'a pas eu une production abondante. On en trouve la trace dans les cartons de nombreuses autres unités vers lesquelles le régiment a envoyé des correspondances, des notes et des fiches. On retrouve aussi des documents du régiment dans des collections documentaires, comme celles qui ont été réunies en 1998 par l'EMA et le cabinet du ministre de la Défense pour les besoins de la Mission Quilès.

Il faut donc enfin souligner l'existence de deux fonds particulièrement importants pour les travaux de la Commission : les fonds Mourgeon et Le Port, du nom des deux officiers agissant au sein de la cellule

Rwanda du ministère de la Défense. Il s'agit de leurs archives de travail. Le premier, au cabinet du ministère, et le second au niveau du major général des Armées, ont suivi les travaux de la Mission Quilès et ont, pour se faire, accumulé une documentation considérable.

Localisation et régime juridique

Les fonds conservés au SHD et consultés par la Commission relèvent de statuts différents, du fait de la nature de ces fonds.

La très grande majorité des fonds consultés sont des archives publiques. Elles proviennent de l'activité d'administration du ministère des Armées. Le versement régulier - la législation prévoit une périodicité de cinq ans - des archives participe du bon fonctionnement de ces administrations. Ces archives sont ensuite réputées incommunicables, sauf sur dérogation de l'administration, pendant une durée de temps variable. Après quoi, sauf nécessité de protéger les secrets de la Défense nationale, elles peuvent être communiquées au public qui en ferait la demande.

Si l'essentiel des archives relève du versement régulier par les administrations et exigé par la loi, celles des cabinets ministériels de cette période sont soumises à un protocole. En effet, depuis la fin des années 1970, la loi qui impose aux ministres et aux membres des cabinets le versement de leurs archives afin qu'elles ne soient pas détruites ou subtilisées leur garantit un contrôle sur leur accès. Ce contrôle prend donc la forme d'une privatisation de ces archives. Ainsi, celles des cabinets Chevènement, Joxe et Léotard sont des archives privées, remises sous le régime du protocole de versement. En conséquence, leur consultation et plus encore leur reproduction sont soumises de manière systématique à leur autorisation. Cela explique pourquoi les archives du cabinet de François Léotard n'ont pas pu être consultées par la Commission, faute d'autorisation de la part de l'ancien ministre.

Enfin, il existe de rares archives privées en dehors des archives de cabinet qui nécessitent, elles aussi, l'autorisation de la personne ayant effectué le versement. Elles concernent quelques personnalités civiles du ministère de la Défense et il s'agit seulement le plus souvent, de quelques documents.

Modes d'entrée et histoire des fonds

Il y a eu trois modes d'entrée possibles pour les archives militaires que la Commission a pu consulter ; ils ont déjà été brièvement évoqués puisque ces modes d'entrée sont profondément liés au statut des fonds. Ainsi, l'essentiel des archives est entré au SHD du fait du versement régulier des services producteurs conformément aux législations et réglementations concernant le patrimoine et les archives publiques. Les fonds des cabinets ministériels sont entrés sous protocole comme c'est la pratique pour les archives des cabinets de cette époque. Enfin, de rares archives privées ont été confiées au SHD dans le cadre des entrées dites par voie extraordinaire, c'est-à-dire à la demande d'un particulier. L'organisation des fonds suit strictement l'organisation des services producteurs. Ainsi, dans les cartons de la Direction du renseignement militaire que la Commission a pu consulter, on observe l'organisation du travail qui alterne entre suivi de fond réalisé par un bureau régional et suivi de crise réalisé par le bureau situation qui sert de tour de contrôle à la sous-direction de l'exploitation ; cette dernière, à son tour, est chargée de fournir des notes de renseignement d'intérêt militaire au commandement français. De même, dans les cartons de l'état-major interarmées, conçu comme un centre de ressources pour préparer, en avance de phase, la planification des opérations extérieures, on peut suivre la constitution au cours du mois de juin 1994 des différentes cellules qui vont suivre au niveau de l'état-major des armées la mise en œuvre de l'opération Turquoise. Ces cartons sont, à ce jour, la meilleure source pour documenter le fonctionnement du poste de commandement interarmées de théâtre ou PCIAT qui assistait le général Lafourcade dans son commandement à Goma pendant l'opération Turquoise.

Pour les fonds entrés au SHD dans le cadre des versements administratifs réguliers, la chronologie des entrées s'étale de la fin des années 1990 à la décennie 2010. Si la loi prescrit un versement tous les 5 ans, il arrive cependant que de légères variations, dues au fonctionnement des services et des administrations, retardent les versements. La Commission a pu obtenir le versement tardif de certains documents récupérés de manière individuelle ; ils constituent des fonds à part de quelques dizaines de documents.

Il faut enfin signaler l'importance du moment de 1998 sur les ar-

chives de la Défense. En effet, la cellule Rwanda pilotée par le général Mourgeon va aspirer une grande partie de la documentation qui était encore présente dans certains services. Ainsi, les documents conservés par le 1^{er} RPIMa sur les activités du DAMI Panda et constitués par des rapports réguliers envoyés par un poste Inmarsat ont manifestement été déplacés du régiment à Bayonne aux dossiers documentaires réunis par l'EMA puis versés au SHD avec l'ensemble de la documentation de cette commission. Ces déplacements ont pour conséquence de laisser des vides à certains endroits attendus. Cependant, ce moment de 1998 a aussi produit une reconfiguration de la documentation. Ainsi, les fonds de la série GR 2003 Z/169 et de celle GR 2004 Z/17 ne sont-ils pas systématiquement organisés autour des institutions productrices mais bien plus souvent autour de questions posées à l'époque et auxquelles il a fallu trouver des réponses.

Nature et spécificité de la documentation

La documentation présente dans les différents cartons d'archives consultés par la Commission révèle, pour l'essentiel l'activité – sur le papier – des différentes unités, composantes et administrations. La nature des unités entraîne des différences profondes de nature des documents. Les fonds provenant des états-majors de grandes unités témoignent avant tout des flux d'informations qui arrivent aux commandements et à partir desquels ils peuvent établir leurs ordres. Pour l'histoire de la production des ordres et de la décision, les fiches d'analyses rédigées dans les administrations et les divisions de l'état-major des Armées sont une source significative pour retracer les réflexions qui entourent l'élaboration d'une note, d'une décision. Les archives des unités se sont révélées peu intéressantes sur le plan d'une histoire des opérations. Quand des comptes rendus de mission ont été établis, ils se trouvent davantage dans les archives des services de commandement, de conduite et de planification à qui ils ont été adressés. Cet état de fait explique aussi pourquoi pour Turquoise d'abord, mais encore plus pour Noroît et de manière radicale pour le DAMI l'écriture d'une histoire « au ras du sol », au plus près de l'expérience de terrain, apparaît difficile avec ces seules archives.

Une mention peut enfin être faite sur le fonds du commandement des

opérations spéciales (COS) du fait de sa faiblesse quantitative. En effet, ce commandement interarmées, très récent à l'époque, n'a conservé et versé au SHD concernant le Rwanda sur la période 1992-1994 que deux cartons – le second ne concernant qu'un seul document d'intérêt mineur. Quant au principal carton, son caractère lacunaire est remarquable. En effet, si on trouve d'une part un dossier sur Amarillys et de l'autre un dossier sur Turquoise, ces opérations n'apparaissent que par bribes. Ainsi, concernant Turquoise, manque-t-il un nombre considérable de messages et de rapports faits quotidiennement par les chefs de détachement de forces spéciales et dont une copie était toujours envoyée au COS en France. Ces rapports et ces messages sont cependant présents, en nombre, dans d'autres fonds. Il n'y a pas d'explication particulière à cet état de fait.

Des fonds transversaux résultant de l'activité des « cellules Rwanda » en 1998

Le fonds « Cellule Rwanda », conservé au Service historique de la Défense, compte 37 cartons⁹². Il contient les documents rassemblés par une cellule *ad hoc* créée au sein du ministère de la Défense en 1998 sous l'autorité du général (infanterie de marine) Mourgeon, chargée de faire l'interface entre la Mission d'information parlementaire (MIP) et les services de la Défense et du ministère de la Coopération. Il comprend :

- un fonds original témoignant de l'activité de la mission : organisation de la cellule, réception des demandes précises de la MIP, émanant en général de Bernard Cazeneuve, demandes aux services, y compris ceux du ministère de la Coopération. Les demandes s'adressent également à la Direction du renseignement militaire (DRM), moins fréquemment à la DGSE. Des bordereaux de réception de documents, des listes de numéros de documents (comme les TD diplomatiques ou émanant des attachés de défense) sont contenus dans ces cartons qui rassemblent aussi des documents en vue des auditions des militaires devant la MIP (ainsi que le suivi leurs auditions et leur transcription). S'y ajoutent la préparation des dossiers pour le TPIR lors de la demande de témoignage d'officiers français, et des documents isolés collectés à titre documentaire ou non retenus pour transmission à la MIP.
- une collection de documents « archives primaires », sous forme de photocopies, issus des services. Certains sont présentés par séries

(comptes rendus d'activité mensuels de la Mission d'assistance militaire et des DAMI), d'autres isolés (rapports de fin de mission Turquoise par exemple). Ils sont rassemblés par service d'origine (ex. : Rapports DAMI) ou par objet (ex : « attentat avion »). Il n'est pas toujours possible dans le cas de séries d'en établir l'exhaustivité.

B. *Les fonds conservés dans les services producteurs*

- DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ EXTÉRIEURE

La Commission de recherche s'est concentrée sur les fiches que le directeur général de la DGSE reçoit de ses services, qu'il s'autorise ou non à diffuser à l'extérieur (ou à faire réécrire si nécessaire). Nombre de ces fiches apparaissent dans les dossiers de la présidence de la République, du ministère des Affaires étrangères, de l'état-major des Armées. Ces fiches diffusion sont le produit final de la synthèse des rapports de la Direction des opérations (DO) et de la Direction du renseignement (DR). Le service producteur, la DGSE, a procédé à une déclassification complète de ces fiches (plus des documents de la DO et de la DR), hormis les exceptions mentionnées plus haut.

- LE FONDS RWANDA DE L'ECPAD

Le fonds d'archives filmées de l'ECPAD concernant les interventions françaises au Rwanda est constitué « physiquement » de 110 cassettes vidéo de type Béta conservées au fort d'Ivry. Soit un ensemble représentant plus de 48 heures d'images, sur lequel la Commission a pu travailler à partir de fichiers numérisés de format mp4, mis à sa disposition dans d'excellentes conditions grâce à l'attention des conservateurs et des documentalistes de l'ECPAD. À titre de comparaison, le « fonds Rwanda » est quantitativement moins développé que celui concernant l'opération Daguët (Koweït 1990-1991), constitué de plus de 750 cassettes de rushes (et 32 000 photographies) ; ou même celui du fonds regroupant les images des opérations militaires françaises en ex-Yougoslavie (1991-1998) regroupant près de 1 100 cassettes différentes (et 77 500 photographies).

Le « fonds Rwanda » de l'ECPAD n'en possède pas moins une importance de documentation essentielle sur la présence française au Rwanda

entre 1993 et 1994. Il est organisé autour des trois grandes opérations militaires et humanitaire qui ont généré et marqué cette présence : soient l'opération *Noroît* (octobre 1990- décembre 1993), l'opération *Amaryllis* (9-14 avril 1994) et l'opération *Turquoise* (22 juin–22 août 1994).

Les rushes du fonds « RWANDA/NOROÎT »

Les archives filmées de l'opération *Noroît*, tournées par une équipe de l'ECPA entre le 9 et le 16 mars 1993, ont été visionnées, transcrites et analysées par la Commission à partir principalement de 5 fichiers numérisés de format mp4 référencés 93.9.002 (plus deux fichiers référencés 93.9.144 et R 93002V). Ces fichiers ont été constitués entre 2018 et 2020 par l'ECPAD à partir de la numérisation du contenu de 5 cassettes vidéo de type Digital Béta d'une durée globale de 4 heures 17 minutes et 28 secondes. Ces 5 cassettes vidéo avaient elles-mêmes été produites à partir de 14 cassettes vidéo sources de type Béta SP, d'une durée totale de 6 heures 19 minutes et 54 secondes. Les contenus de ces cassettes ont été « désherbés » (suppression des passages inexploitable) puis compilés sur des nouveaux supports en 1996-1997, pour des raisons de conservation : à savoir un transfert sur un meilleur support, et un gain de place pour le stockage physique de ces cassettes dont le volume devenait exponentiel.

Il manque donc, par rapport aux cassettes sources, 2 heures 1 minute et 56 secondes d'images tournées en mars 1993 par l'équipe de l'EC-PA. Malheureusement les 14 cassettes-sources sont indiquées « manquantes en magasin » dans les documents d'accompagnement fournis par l'ECPAD ; en fait, ces cassettes ont été détruites au moment d'une campagne de désherbage effectuée pendant une courte période (1996-1997) par l'ECPA sur un petit nombre de ses fonds vidéo. Des interrogations se sont posées à la Commission sur l'existence des cassettes sources 13 et 14 qui étaient non consultables (« au coffre ») dès leur origine, et auraient pu ainsi échapper à la destruction. Il semble qu'il n'en soit rien, et qu'elles aient aussi pu disparaître.

Ces fichiers numérisés le plus souvent de bonne qualité visuelle – plus inégaux dans leur qualité audio – ont permis à la Commission de faire un travail de consultation à la fois souple et de précision. Il a été grandement aidé par l'utilisation parallèle de « notices film fusion » mises

en place par l'ECPA/ECPAD d'abord sous forme de fiches manuscrites, puis sous forme de tableaux synthétiques numérisés ; ces notices – la plupart du temps élaborées par les opérateurs des différentes missions eux-mêmes – donnent pour chacun des fichiers des éléments d'informations contextuelles sur le tournage des images (dates et lieux de réalisation, constitution de l'équipe de tournage) et surtout un descriptif détaillé des différentes séquences tournées pendant la mission Noroît. Malheureusement la compilation de ces images faite au moment du désherbage a été réalisée dans un « ordre » parfois aléatoire, ne respectant pas forcément la succession des images tournées en mars 1993 par l'équipe de l'ECPA. Cela a pu rendre parfois malaisées la compréhension et l'analyse du fonds Rwanda/ Noroît.

Les rushes du « fonds RWANDA /AMARYLLIS »

L'ensemble du fonds Amaryllis de l'ECPAD comprend 16 cassettes vidéo de type Beta SP tournées par les équipes de l'ECPA, entre le 9 et les 15 avril 1994. Ces images ont été numérisées sur des fichiers de format mp4 constituant un ensemble de 6 heures 50 minutes et 49 secondes de rushes dont la grande majorité a été consultée, transcrite et analysée par la Commission.

Onze des fichiers du fonds Amaryllis sont référencés 94.9.013.01 pour les images tournées au Rwanda. Ils sont complétés par les fichiers 94.9.046, 94.9.048 et 94.9.050 regroupant des images tournées en France (points presse et cérémonie de lever des corps des victimes de l'attentat du 7 avril).

Comme pour le fonds Noroît, ces fichiers sont accompagnés par des « notices films fusion », à la fois manuscrites et sous forme de tableaux synthétiques. Contrairement au fonds Noroît, ces notices établies en 1994 sont très peu détaillées et apportent peu d'éléments d'informations contextuelles et de description des séquences. D'autre part, ces séquences n'apparaissent pas forcément sur les fichiers dans l'ordre dans lequel elles ont été tournées par l'équipe de l'ECPA ; et ne respectent donc pas forcément la succession chronologique des événements de l'opération Amaryllis qui y sont documentés.

Les rushes du fonds RWANDA/TURQUOISE

L'ensemble du « fonds Turquoise » de l'ECPAD est constitué de 89 cassettes de type Beta SP, numérisées sur des fichiers de format mp4 constituant un ensemble de 36 heures 29 minutes et 46 secondes de rushes consultables. L'importance de ce fonds par rapport aux fonds Noroît et Amaryllis se justifie par la durée des missions de tournage des deux équipes successives de l'ECPA (23 juin-29 juillet 1994 et 15 août-5 septembre 1994) et par la volonté des autorités françaises de donner la plus grande visibilité possible à l'opération Turquoise.

L'ensemble des rushes tourné par la première équipe des opérateurs ECPA en juin et juillet 1994 au Rwanda se trouve rassemblé sur 46 cassettes vidéo conservées au Fort d'Ivry ; ces images ont été numérisées pour leur consultation sous la forme de 46 fichiers mp4 ; la plupart sous référence 94.9.019, et dans un grand ensemble nommé par l'ECPA « Allez où l'humanité vous appelle ».

L'ensemble des images tourné en août-septembre 1994 est constitué lui de 23 cassettes de rushes conservées par l'ECPAD ; ces images sont numérisées sous forme de fichiers mp4 pour la plupart référencés 94.9.20 dans un ensemble dénommé « Allez où l'humanité vous appelle – suite. »

Ces corpus sont complétés par des cassettes et des fichiers regroupant des images de points presse filmées en France (94.9.48 et 94.9.50) ou au Rwanda (94.9.076 – 077 et 94.9.088 à 94.9.094), par des fichiers de compilation thématique (94.9.111 et 94.9.221) et d'interview d'un des opérateurs de l'ECPA pendant l'opération Turquoise (96.9.226).

La Commission a pu visionner, transcrire et analyser la très grande majorité de ces archives audiovisuelles qui constituent un fonds exceptionnel de documentation, non seulement sur les actions militaires et humanitaires de l'opération Turquoise, mais aussi sur les témoins, les acteurs et les victimes du génocide des Tutsi. Pour cela, elle a pu s'appuyer sur des « notices fusion » très détaillées lui apportant maintes précisions et informations pour son travail d'exploitation de ces archives audiovisuelles.

Accessibilité de ces archives au grand public

En 2021, seule une petite partie des rushes du fonds Rwanda de

l'ECPAD est accessible au grand public. Ils le sont principalement sous la forme de petites vidéos de synthèse (« cassettes-résumés ») de 20 à 30 minutes, compilées et semi-montées par les opérateurs de l'ECPA en octobre-décembre 1994. Depuis 2008, ces petits films de synthèse numérisés en format mp4, souvent thématiques, sont en partie consultables par tout citoyen qui en fait la demande, à la médiathèque de l'ECPAD située au Fort d'Ivry. Cette consultation se fait à partir d'une base de données propre à l'ECPAD ; ses conservateurs sont bien conscients de la nécessité d'une accessibilité plus importante à un fonds d'archives d'un aussi grand intérêt heuristique.

- LES ARCHIVES DU SERVICE DES ARCHIVES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES (SAEF) DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

Les fonds consultés par la Commission de recherche au Centre des Archives économiques et financières de Savigny-le-Temple proviennent de deux institutions : la Caisse centrale de coopération économique (CCCE) et le ministère de l'Économie et des Finances. Ces fonds sont riches et n'ont pu être traités que très partiellement par la Commission. Une étude plus exhaustive serait nécessaire.

La CCCE est une institution qui est l'héritière de la Caisse centrale de la France libre fondée par le général de Gaulle à Londres en décembre 1941, devenue Caisse centrale de la France d'Outre-Mer en 1944. Son rôle est alors de financer les projets de la France dans les départements d'outre-mer. Après la guerre et les premières indépendances, la CCCE se spécialise dans le financement de projets concrets de développement. C'est en 1976 que la CCCE s'implante au Rwanda. Parmi les projets développés par la CCCE on note le financement en 1977 d'un hôtel à Gisenyi, l'appui à la gestion d'Electrogaz en 1982 et en 1990 le déblocage d'un prêt de 80 millions de francs pour la mise en valeur agricole de la région du Mutara. Dans le fonds de la CCCE concernant le Rwanda et réuni pour la Commission de recherche sont présents de nombreux dossiers concernant la comptabilité, l'immobilisation des actifs immobiliers de la Caisse au Rwanda (siège immobilier) mais aussi des dossiers concernant la dette du Rwanda (Club de Paris). D'autres cartons concernent plus spécifiquement les projets développés par la Caisse par exemple dans le secteur de l'eau et de l'électrification.

Les fonds du conseil de surveillance ont été mobilisés notamment pour l'année 1991. Au sein du fonds de la CCCE, la Commission a consulté prioritairement les cartons concernant l'activité du directeur général, M. Jurgensen. Ces archives contiennent notamment des procès-verbaux de réunions Afrique. Elles comprennent également un certain nombre de notes relatives à l'organisation des relations entre la CCCE, le ministère de la Coopération et du Développement et le ministère de l'Économie et des Finances au début des années 1990.

La Commission s'est également intéressée aux archives du ministère de l'Économie et des Finances notamment les archives de la sous-direction du Budget et de la direction générale du Trésor et de la politique économique (DGTPE).

C. Les versements tardifs et les fonds entrés par voie extraordinaire

Le travail de la Commission a pu aboutir à l'identification de fonds non encore conservés par les centres d'archives, comme celui de l'attaché de défense à Kigali en 1990-1991. Ces fonds ont fait l'objet de procédures de versements tardifs de la part du Service historique de la Défense (SHD). Des entrées de fonds patrimoniaux, comprenant des cartes et des documents personnels d'anciens acteurs, sont également attendues, à l'initiative de la Commission.

Annexes

A. Séances de consultation dans les centres d'archives et les services producteurs

- Archives nationales : 220 séances
- Archives diplomatiques : 573 séances
- Service historique de la Défense : 689 séances
- Service des archives de la DGSE : 102 séances
- ECPAD : 128 séances
- CAEF : 4 séances
- AFD : 4 séances

B. Demandes de la Commission d'accès aux archives de la Mission d'information parlementaire et courriers adressés au président de l'Assemblée nationale

15 JUIN 2019. LETTRE DE LA COMMISSION DE RECHERCHE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE (précédée d'une lettre au directeur des Archives de l'Assemblée nationale)

De: Vincent Duclert <vincent.duclert@wanadoo.fr>

Date: 15 juin 2019 à 17:32:39 UTC+2

À: Patrick Montambault

Cc: Vincent Tocanne, PRES Président de l'Assemblée nationale

Objet: Courrier à Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, de la part de Monsieur Vincent Duclert

Répondre à: Vincent Duclert

Commission de chercheurs pour l'étude des archives françaises du Rwanda CCAFR (période pré-génocidaire et génocide des Tutsi 1990-1944)

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,
Paris, le 15 juin 2019

Monsieur le Président,

Par une lettre du 5 avril 2019 reproduite en pièce jointe, Monsieur le président de la République a décidé de la création d'une Commission de chercheurs chargée notamment de la consultation de « l'ensemble des fonds des archives françaises relatifs à la période pré-génocidaire et celle du génocide lui-même » perpétré contre les Tutsi du Rwanda par le régime en place en avril 1994.

Les archives de la Mission d'information parlementaire dite « Mission Quilès » de 1998 font partie de ces fonds et sont expressément mentionnées par la lettre présidentielle. Les membres de la Commission ont reçu (ou vont recevoir dans les prochains jours) une habilitation au secret défense qui établit un cadre juridique à cette consultation de l'ensemble des fonds.

À la suite de mon échange de courrier avec Monsieur le Directeur des archives de l'Assemblée nationale (plus bas), je vous adresse une demande officielle d'accès à l'ensemble des archives de l'Assemblée nationale relatives à l'action de la France au Rwanda entre 1990 et 1994.

J'ai décidé que les membres de la Commission débiteraient leur étude par la lecture approfondie du Rapport d'information et la consultation des archives de l'Assemblée, au vu notamment du travail qui a été réalisé par la « Mission Quilès ». Je peux avec grand plaisir répondre à une éventuelle demande d'entretien préparatoire que vous pourriez m'adresser. En tout état de cause je vous serai très reconnaissant de nous autoriser à accéder aux archives de l'Assemblée à partir du lundi 1er juillet prochain.

La Commission auditionnera prochainement Monsieur le ministre Paul Quilès avec qui j'ai déjà eu un échange cordial et constructif.

Je me permets de mettre mon courrier en copie de Monsieur Franck Paris, conseiller Afrique du président de la République, et de Madame Julie Mercier, sous-directrice en charge des affaires juridiques au Secrétariat général pour la défense et la sécurité nationale (premier ministre), qui accompagnent très efficacement la mise en place de la Commission.

En vous remerciant par avance pour votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes respectueuses salutations.

Professeur Vincent Duclert,
Président de la Commission

Message du 03/06/19 17:19

De : «Patrick Montambault»

A : «Vincent Duclert»

Copie à : «Vincent Tocanne», «PRES Président de l'Assemblée nationale»

Objet : RE: De la part de Vincent Duclert

Monsieur le Professeur,

Je vous remercie de m'avoir fait parvenir la lettre de mission de la commission de chercheurs pour l'étude des archives françaises relatives au Rwanda (1990-1994), que vous présidez.

À ce stade, je suis en mesure de vous confirmer que le rapport n° 1271 (décembre 1998) de la mission d'information présidée par M. Paul Quilès est toujours en ligne sur le site internet de l'Assemblée nationale.

Pour ce qui concerne votre demande, les règles juridiques qui s'appliquent au sein de l'Assemblée nationale me conduisent à vous demander de saisir

directement le Président de l'Assemblée nationale, de manière à ce que les instructions nécessaires soient données aux services.

Je vous prie de trouver ici, Monsieur le Professeur, l'expression de ma haute considération.

Patrick Montambault
 Directeur du service de la Bibliothèque
 et des Archives; Assemblée nationale

De : Vincent Duclert
 Envoyé : vendredi 31 mai 2019 09:31
 À : archives ; Président de l'Assemblée nationale
 Objet : De la part de Vincent Duclert
 Importance : Haute

Monsieur le Directeur des archives de l'Assemblée nationale,
 Chargé par Monsieur le président de la République de la présidence d'une commission de chercheurs pour l'étude des archives françaises relatives au Rwanda (1990-1994), je souhaiterais pouvoir vous rencontrer dans les prochains jours et envisager avec vous une journée de travail de la Commission le 3 juillet autour des archives de la «Mission Quilès». Monsieur le ministre Paul Quilès sera reçu par la Commission le 4 juillet.

En vous remerciant par avance pour votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma haute considération.

Vincent Duclert

PJ. Lettre du président de la République

3 JUILLET 2020. LETTRE DU BUREAU DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE À LA COMMISSION DE RECHERCHE (on notera le délai entre le premier envoi de la demande de la Commission aux fins d'accéder aux archives de la Mission d'information parlementaire et la réponse de l'Assemblée nationale).

Assemblée nationale
 Le secrétaire général

Paris le 3 juillet 2020

Monsieur le Président,

Vous avez, au nom de la Commission de recherche sur les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsi, saisi le Président de l'Assemblée nationale d'une demande d'accès aux archives de la mission d'information sur les opérations militaires menées par la France, d'autres pays et l'ONU, au Rwanda entre 1990 et 1994.

La communicabilité des archives de l'Assemblée nationale répond à des

règles particulières. L'article 7 bis de l'ordonnance n° 58-10100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires dispose que « chaque assemblée parlementaire est propriétaire de ses archives et responsable de leur conservation et de leur mise en valeur. Elle détermine les conditions dans lesquelles ses archives sont collectées, conservées, classées et communiquées ».

Eu égard à la nature des documents auxquels la Commission que vous présidez souhaite avoir accès, une autorisation spécifique est requise. C'est la raison pour laquelle le Bureau de l'Assemblée nationale – la plus haute instance collégiale de l'institution – a été saisi de cette demande, sur laquelle il a statué lors de sa réunion du mardi 30 juin 2020.

Le Bureau a décidé de ne pas vous autoriser à consulter les procès-verbaux des auditions qui ont été tenues à huis clos et dont la liste comme le contenu ne sont pas publics. Le service de la Bibliothèque et des archives pourra, e revanche, si vous le souhaitez, vous donner accès à l'ensemble des documents publics conservés par l'Assemblée nationale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Michel Moreau

Monsieur Vincent Duclert

Président de la Commission de recherche sur les archives françaises
Relatives au Rwanda et au génocide des Tutsi

11 AOÛT 2020. RÉPONSE DE LA COMMISSION DE RECHERCHE (cette lettre et sa relance n'ont été suivies d'aucune réponse de la part de l'Assemblée nationale et de son président, en dépit des confirmations de lecture enregistrées par la Commission)

De: Vincent Duclert

Date: 16 octobre 2020 à 07:27:23 UTC+2

À: president de l'assemblée nationale

Cc: patrickmontambault, VincentTocanne

Objet: Courrier à Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, de la part de Monsieur Vincent Duclert, en réponse au courrier de Monsieur le Secrétaire général de l'Assemblée nationale

Répondre à: Vincent Duclert

Commission de recherche sur les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsi (1990-1994)

Vincent Duclert, Président

A Monsieur le Président de l'Assemblée nationale
Paris, le 16 octobre 2020

Monsieur le Président,

Je me permets de vous renvoyer mon courrier du 11 août 2020, qui contient des questions pour lesquelles je n'ai pas eu de réponse.

En vous remerciant de l'attention que vous pourrez porter à mon courrier et au travail de la Commission de recherche que je préside, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma respectueuse considération.

Vincent Duclert

Commission de recherche sur les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsi (1990-1994)

Vincent Duclert, Président

A Monsieur le Président de l'Assemblée nationale
Paris, le 11 août 2020

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu la lettre du 3 juillet 2020 de Monsieur le Secrétaire général de l'Assemblée nationale qui faisait suite à ma demande en votre direction, en date du 15 juin 2019 (et rééditée à plusieurs reprises), de pouvoir accéder avec la Commission qui a été créée par le président de la République et que je préside (en vertu de la lettre présidentielle de mission du 5 avril 2019 qui vous avait été communiquée ce même 15 juin 2019), aux archives de la Mission d'information parlementaire sur les opérations militaires menées par la France, d'autres pays et l'ONU, au Rwanda entre 1990 et 1994.

J'enregistre la décision souveraine de l'Assemblée nationale telle qu'elle m'est communiquée par le courrier de Monsieur le Secrétaire général. Cette lettre, comme ma demande du 15 juin 2019 et le courrier que je vous adresse aujourd'hui - ainsi que votre réponse dont je vous remercie par avance -, relèvent de documents publics, produits dans le cadre d'une mission officielle, et seront reproduits en conséquence dans les annexes du Rapport qui sera remis le 5 avril 2021 au président de la République conformément à sa lettre de mission du 5 avril 2019.

Je souhaite par la présente apporter des informations en complément de la décision de l'Assemblée représentée par son Bureau réuni le 30 juin 2020 et vous demander par ailleurs des précisions sur cette dernière.

L'Assemblée nationale n'autorise donc pas la Commission de recherche « à consulter les procès-verbaux des auditions qui ont été tenues à huis clos et dont la liste comme le contenu ne sont pas publics ». Je dois porter à votre connaissance que nous avons accédé dans les fonds des Armées (Service historique de la Défense, SHD), au cours de la première année de travail de la Commission, aux transcriptions de ces auditions. J'ai averti Monsieur le directeur du SHD de la décision de l'Assemblée nationale. Je souhaite savoir qu'elle est la position de l'Assemblée nationale sur ces transcriptions adressées au ministère de la Défense par les intéressés en 1998, position qui, j'imagine,

sera transmise au ministère des Armées. Pour notre part, et avant même la décision du Bureau du 30 juin 2020, nous n'avions pas envisagé d'exploiter ces auditions à huis clos dans notre rapport compte tenu des engagements de confidentialité qui avaient été donnés aux intéressés en 1998. Votre décision nous conforte dans notre approche même si on aurait pu imaginer qu'une mention relative à l'accord éventuel desdits intéressés puisse amener notre Commission à être autorisée à utiliser ces auditions, de manière à favoriser le travail de vérité pour lequel nous sommes mandatés et qui intéresse l'ensemble de la nation et des institutions.

La lettre de Monsieur le Secrétaire général indique par ailleurs que le Bureau de l'Assemblée nationale nous donne « accès à l'ensemble des documents publics conservés par l'Assemblée nationale » au service de la Bibliothèque et des Archives. Nous avons donc sollicité Monsieur le directeur de ce service afin d'accéder à ces documents publics. Il nous a reçu sans délai, la Professeure Madame Catherine Bertho-Lavenir et moi-même, le 17 juillet 2020, et je le remercie pour sa diligence. La lecture de la lettre de Monsieur le Secrétaire général par Monsieur le Directeur fait apparaître, se fondant sur la décision du Bureau, une interprétation très restrictive de la notion de « documents publics » qui ne concernerait alors que les documents publiés dans le Rapport de la Mission parlementaire. Je souhaite avoir confirmation de cette interprétation de la notion de « documents publics » et vérifier, si tel est le cas, la correspondance de la Mission d'information parlementaire, de son Président, de ses Rapporteurs, dans le cadre régulier de leurs activités, ne nous serait pas accessible. Toutefois, je dois aussi porter à votre connaissance que la Commission de recherche a accédé, au cours de ses consultations de documents dans différents fonds publics d'archives, de pièces de correspondance de la Mission Quilès. Cette information appelle-t-elle de votre part des observations ?

Enfin, si effectivement l'Assemblée nationale, donnant « accès à l'ensemble des documents publics conservés par l'Assemblée nationale » compris comme des documents publiés (et pour cela, l'autorisation de l'Assemblée est super-fétatoire), refuse à la Commission l'accès aux archives proprement dites de la Mission d'information, celle-ci et son président souhaiteraient avoir au moins communication de l'inventaire pièce à pièce de ce fonds d'archives publiques dit « Fonds Quilès », pour les besoins de la recherche de la vérité et de la compréhension des événements concernés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma respectueuse considération.

Vincent Duclert

Notes

1. « Archives de la Présidence de la République, du premier ministre, du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, du ministère des Armées et de la Mission d'information parlementaire sur le Rwanda » (lettre de mission du président de la République du 5 avril 2019).
2. Sur l'IGI 1300 et la nouvelle IGI.
3. Olivier Beaud, « Les archives saisies par le droit », *Genèses*, n°1, 1990, p. 131-143.
4. <https://www.conseil-etat.fr/ressources/decisions-contentieuses/dernieres-decisions-importantes/conseil-d-etat-12-juin-2020-archives-du-president-mitterrand-sur-le-rwanda>. Les conclusions du rapporteur public ne sont cependant pas en ligne, ce qui limite la compréhension de la portée de l'arrêt.
5. La Commission a respecté les modalités de travail adoptées par la Mission d'information parlementaire (MIP). Elle s'est référée aussi au Règlement général sur la protection des données (RGPD).
6. Cet inventaire a été déclassifié en 2008.
7. Exactement : 3 708 notes pour 991 pages de texte, auxquelles s'ajoutent les pages de cet Exposé méthodologique et ses propres notes.
8. On a pu parler au sujet des archives publiques entrées par la voie du protocole de formes de privatisation légale des fonds.
9. Précisés en troisième partie de cet exposé méthodologique.
10. Voir les bilans, *infra* section I/C
11. Cf. *infra* pour le refus de l'Assemblée nationale et la position de la Commission sur ces auditions à huis clos.
12. 29 janvier 1991-9 mars 1993.
13. Circulaire du 2 novembre 2001.
14. « Pour une stratégie d'avenir des Archives nationales. Document de travail remis à Madame Catherine Trautmann, ministre de la Culture et de la Communication », novembre 1998, inédit, publié par *Genèses*, 1999, n°36, 147-161.
15. Cf. la nécrologie de Michel Charasse dans *Le Monde*, 20 février 2020 : « Bientôt, Mitterrand, sûr de sa fidélité et de sa discrétion, lui confie une mission de confiance : dès 1987, alors que la victoire de la droite aux législatives oblige le président de la République à cohabiter avec le gouvernement de Jacques Chirac, Charasse est chargé de trier dans les archives, classant ou détruisant dans sa broyeuse des milliers de papiers afin de conserver les secrets ou d'éliminer les médiocrités qui pourraient entacher la légende mitterrandienne. »
16. L'un est conservé au SHD, l'autre aux Archives nationales.
17. Décidé au niveau du premier ministre, Lionel Jospin.
18. Ces dossiers sont considérés comme non clos.
19. La Commission de recherche n'a pas été mandatée pour analyser les rapports de la Mission d'information parlementaire avec les services de l'exécutif.
20. Un déplacement de membres de la Commission à Bayonne où est stationné le 1^{er} RPIMa a constaté l'inexistence d'archives relatives au Rwanda qui auraient pu être conservées par ce service producteur (à l'exception de documents classifiés déjà consultés et dûment enregistrés). Il n'existe pas par ailleurs de fonds 1^{er} RPIMa au SHD, là où ses archives auraient dû être déposées.
21. Cf. *La France, le Rwanda et le génocide des Tutsi (1990-1994)*, Rapport de la Commission de recherche sur les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des

Tutsi (1990-1994), mars 2021, *vie-publique.fr*, p. 895-899.

22. Voir les annexes de cet Exposé méthodologique pour les courriers échangés entre la Commission et l'Assemblée nationale.

23. Les conditions exactes du huis clos encadrant les auditions de la Mission d'information parlementaire n'ont pu être connues par la Commission.

24. Ce courrier du 11 août 2020 n'a pas reçu de réponse de la part des services de l'Assemblée. Il a été renvoyé le 16 octobre 2020 et n'a pas reçu non plus de réponse. La Commission forme le vœu que l'Assemblée nationale reconsidère sa décision et autorise l'accès aux archives de la Mission d'information parlementaire, soit à tout public soit à des chercheurs. Voir la reproduction des courriers plus bas, en annexe.

25. Ce budget a permis de financer les frais de mission de ses membres ne résidant pas en Île-de-France, les repas consommés par l'équipe lors des journées de travail dans les centres d'archives, les coûts des consommables et des périphériques informatiques, les montants d'achat de la documentation et de la bibliothèque, le préachat de volumes du Rapport, le montant des contrats pour la traduction en langue anglaise. Quatre équivalents temps plein annuels ont été accordés par le ministère de l'Éducation nationale la première année, et cinq la seconde, ainsi que deux décharges universitaires (l'une d'elle n'ayant pas été consommée). Les autres membres de la Commission n'ont bénéficié d'aucune rémunération ni défraiement. La délégation CNRS de Villejuif a tenu un état très précis des dépenses qu'elle a autorisées. Enfin, des locaux très fonctionnels ont été affectés gracieusement à la Commission, situés dans un bâtiment dépendant du ministère des Armées, au 10 Quater rue Saint-Dominique. Celui-ci, qui accueille d'autres services comme ceux du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, dispose d'un câblage pour le réseau sécurisé utilisé par la Commission durant son temps d'activité puisqu'elle traitait d'archives classifiées non encore déclassifiées à l'origine. Le 26 mars 2021, cette barrière est tombée avec le passage du Rapport dans le domaine public, et le 7 avril, celle-ci est tombée pour les archives mentionnées par la recherche.

26. Par convention, la Commission de recherche parle de centres d'archives lorsqu'il s'agit d'institutions distinctes des services producteurs, et de services d'archives lorsqu'il s'agit d'unités d'archivage et de conservation internes aux institutions productrices (par exemple à la DGSE).

27. Cette mobilisation s'est exprimée en premier lieu par la mise à disposition de salles de lecture réservées puisque la Commission a accédé à des documents classifiés qui font l'objet, lors d'une remise en salle de lecture publique, de protocoles lourds qui n'ont pas lieu d'être dans le cas de chercheurs habilités. De plus, les membres de la Commission se répartissant dans les différents centres principaux de consultation d'archives ont été pris en charge par des personnels scientifiques eux-mêmes habilités, ce qui n'est pas nécessairement le cas dans les salles de lecture publique. Des plannings de fréquentation des archives ont été élaborés par les directions des centres, ouvrant des possibilités importantes de consultation qui ont pu être étendues à la fin de la mission en janvier 2021. L'impact de la crise sanitaire s'est traduit par une interruption des travaux de la Commission dans les centres d'archives durant trois mois lors du premier confinement entre le 15 mars et le 15 juin 2020 et d'un retard d'une à deux semaines lors du deuxième confinement, sans compter les contraintes d'horaires et de jour. Insistons une nouvelle fois sur l'engagement collectif et personnel des archivistes pour faire bénéficier la Commission des meilleures conditions de travail alors même que les moyens des centres sont restés constants.

28. Au cours de la première année comme cela a été précisé dans la Note intermédiaire, la Commission a réalisé, depuis les premiers jours de septembre 2019 jusqu'au 16 mars 2020, veille du confinement national, plus de neuf cents séances de consultation.

29. Disponible le 10 mai 2021 sur le site vie-publique.fr.
30. Par exemple, les communiqués, les protocoles d'accord, les dossiers de presse contenus dans les fonds versés par les administrations productrices.
31. Parfois dénommée demande de « reproduction ».
32. Le bon à tirer du Rapport a été donné par la Commission le jeudi 25 mars 2021.
33. Ces documents ont été identifiés et reproduits par les services d'archives comme par la Commission (aux Archives diplomatiques) qui a remis l'ensemble de ces fac-similés aux fins de constituer la collection des sources du Rapport, désormais disponibles sous la forme de « cartons sources » aux Archives nationales (centre de Pierrefitte-sur-Seine).
34. Des exceptions peuvent être faites en ce qui concerne les commandants, premier grade de la catégorie des officiers supérieurs, lorsque les documents qu'ils ont produits sont particulièrement signalés.
35. Voir la présentation du fonds de la DGSE plus bas.
36. Contenant des informations livrées à la DGSE par des services amis.
37. D'autres fiches diffusion ont été identifiées dans les archives diplomatiques et les archives militaires.
38. Dans le cas où les services producteurs de ces archives datant de 1990 et 1994 n'auraient plus d'existence, il a été nécessaire d'identifier les institutions qui détiendraient les prérogatives de ces services disparus afin de leur confier la responsabilité d'autoriser la déclassification.
39. Depuis janvier 2021, Emmanuel Macron est mandataire de ce fonds en tant que président de la République, Dominique Bertinotti désignée par l'ancien Président ne l'étant plus par application du régime des protocoles qui limite à vingt-cinq ans la durée des mandats.
40. « Une Commission de recherche présidée par le Professeur Vincent Duclert établit son rapport sur ce qu'il s'est véritablement passé au Rwanda durant ces années douloureuses et sur les responsabilités des uns et des autres. Ce rapport sera bientôt publié. D'ores et déjà, j'ai décidé d'autoriser le moment venu l'ouverture de mes archives de premier ministre, par anticipation de la réglementation, afin que chacun puisse librement constater ce que furent notre action et ses résultats. » (déclaration du 2 janvier 2021, et dépêche AFP).
41. L'institution a été sollicitée.
42. Voir les documents révélés en août 2001 par National Security Archive : <https://nsarchive2.gwu.edu//NSAE/NSAEBB/NSAEBB53/press.html> Voir le volume 2021 *des Foreign Relations of the United States* sur le Rwanda et l'Afrique centrale pour les années 1993-2000 (<https://history.state.gov/>, <https://history.state.gov/historicaldocuments/bush-ghw>
43. Site des Nations unies : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N99/395/48/PDF/N9939548.pdf?OpenElement> (pour le texte du rapport Carlsson du 16 décembre 1999).
44. Cette déontologie s'impose à tous les chercheurs, y compris les plus engagés dans des causes morales.
45. Émile Duclaux, lettre à Auguste Scheurer-Kestner, vice-président du Sénat, 8 janvier 1898, publié par *Le Siècle*, 10 janvier 1898.
46. Remise au président de la République comme le demandait la lettre présidentielle de mission du 5 avril 2019, la Note intermédiaire est aussitôt rendue publique. Son texte de 29 pages est disponible sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/note_intermediaire_-_commission_rwanda_cle8afecc.pdf) et désormais sur le site vie-publique.fr
47. *Ibid.*, p. 24.

48. Site vie-publique.fr

49. Un logiciel professionnel de composition a été déployé au sein de la Commission grâce aux compétences du professeur Raymond Kévorkian qui s'est entouré d'une équipe resserée pour l'intégration des corrections et la finalisation des PDF.

50. Ces relectures n'ont pas empêché que subsistent des coquilles, lesquelles seront corrigées pour la publication du livre en librairie par les soins des éditions Armand Colin.

51. *Rapport de la Mission d'étude en France sur la recherche et l'enseignement des génocides et des crimes de masse* (<https://www.vie-publique.fr/rapport/38574-la-recherche-et-lenseignement-des-genocides-et-des-crimes-de-masse>), et CNRS éditions, 2018.

52. Ces sites de grande diffusion ont été préférés à un site propre de la Commission qui n'a, en conséquence, pas été créé (bien qu'annoncé dans le Rapport).

53. *La France, le Rwanda et le génocide des Tutsi (1990-1994)*, Rapport de la Commission de recherche sur les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsi (1990-1994), mars 2021, vie-publique.fr, p. 21-22.

54. *Ibid.*, p. 966-967.

55. *Ibid.*, p. 501.

56. *Ibid.*, p. 1196 (tome II).

57. *Ibid.*, p. 34.

58. Respectivement dans *Le Monde* (« Pour le général Varret, le rapport Duclert sur le Rwanda permet de 'sortir de vingt-six ans de débats stériles' », 30 mars 2021 ; « Le rapport Duclert rend justice aux soldats de l'opération 'Turquoise' au Rwanda », 31 mars 2021) et à l'AFP et *Mediapart*, ainsi qu'un article du général Varret dans *La Croix* (31 mars 2021).

59. Dans le langage archivistique, un « article » renvoie généralement à un carton d'archives pouvant renfermer plusieurs centaines de documents (ou « pièces »).

60. Par exemple, dans le fonds du cabinet de Marcel Debarge, ministre de la Coopération, sont conservés plusieurs documents émanant de l'EMP : une collection photographique de cadavres localisés à Ruhengeri datant de février 1993 (voir chapitre 3) et les photocopies de notes manuscrites du général Quesnot prises lors de l'entretien entre le président Habyarimana et le président Mitterrand en juillet 1992 (voir chapitre 7). ADIPLO, Fonds du Cabinet Debarge – Archives Bruno, 183COOP/24.

61. La date du 20 juin 1994 est indiquée avec un point d'interrogation. La date réelle est le 18 juin.

62. ADIPLO, 4185TOPO/596.

63. ADIPLO, Service du Chiffre-Collection des télégrammes Kigali, 1990-1994. 20200018AC 1 à 23.

64. Mail de Vincent Duclert, 26 mai 2020 ; Mail de Vincent Duclert, 10 décembre 2020.

65. Mail de Vincent Duclert, 14 décembre 2020.

66. Mail de G. Eldin, 28 décembre 2020.

67. Jacques Bernière est alors conseiller diplomatique du gouvernement, rattaché au secrétariat général du ministère des Affaires étrangères.

68. Jean Nemo est ancien directeur de l'administration générale du ministère de la Coopération. Il est le coordinateur de la structure administrative chargée de faciliter le fonctionnement de la MIP au sein du ministère délégué à la Coopération et à la Francophonie.

69. Fonds 1787 INVA, dossiers Nathalie Loiseau ; fonds 1788 INVA, dossiers Bruno Racine ; fonds 1789 INVA, dossiers Xavier Driencourt ; fonds 1790 INVA, dossiers Jean-Claude Schlumberger et Philippe Martel ; fonds 1793 INVA, dossiers Nicolas Galey ; fonds 1794 INVA, dossiers Maurice Gourdault-Montagne ; fonds 1795 INVA,

- dossiers Marc-René Bayle ; fonds 1796 INVA, dossiers François Delattre ; fonds 1797 INVA, dossiers Charles Fries ; fonds 1798 INVA, dossiers Pierre-Henri Menat ; fonds 1799 INVA, dossiers Bernard Emié ; fonds 1800 INVA, dossiers Michel Sironneau ;
70. Demandes complémentaires de la Commission de recherche aux archives Diplomatiques, Paris, le 25 mai 202. Mail de M. Vincent Duclert, 24 juillet 2020
71. L'analyse du dossier rwandais suppose une constante approche régionale.
72. ADIPLO-NANTES. 318PO/B/19 à 22, 318PO/1/1-4, 6-7 et 318PO/1/8.
73. Mail de Mme Agnès Chablat-Baylot, 12 août 2020.
74. ADIPLO, 0011SUP/1900-11. Cabinet Roland Dumas, conseiller technique, Philippe Delmas, Afrique, Rwanda (1990).
75. ADIPLO, 1448INVA/1823. Cabinet Roland Dumas, conseillers techniques dont Michel Reveyrand, Afrique, Rwanda.
76. ADIPLO, 0058 SUP/1986. Cabinet Alain Juppé. Conseillers techniques dont Nathalie Loiseau-Ducoulombier, 1994
77. Il existerait cependant 3 petits dossiers concernant les voyages de M. Jacques Pelletier au Rwanda.
78. SHD, archives privées Pierre Joxe, 1 K 645/33. Compte rendu de Paul Dijoud, réunion Afrique, 3 avril 1992. Rwanda. Participants : Quesnot, de Beaucé, Lanxade, Benard (directeur de cabinet du MAE), Nicoullaud, Combes de Nayve, Dijoud.
79. On trouvera dans le fonds 610COOP/2 (fonds Nemo), ADIPLO, le compte rendu de la réunion préparatoire des hauts fonctionnaires et représentants des ministres, tenue le 3 avril 1992 au matin ainsi que le compte rendu de la réunion « Afrique » du 15 septembre 1992.
80. *Idem*. Note de Jean-Pierre Filiu pour le Mindef, 9 avril 1992. Réunion ministérielle sur l'Afrique.
81. SHD, GR 2003 Z 17/8. Réunion Afrique sous la présidence du secrétaire général. « Compte rendu de la réunion du mardi 21 juillet 1992 ». Signé : Emmanuel Delloye.
82. ADIPLO, 3737TOPO3321, TD 20598/Nations Unies, le 20 juillet 1994. « Rwanda : mission française à Kigali, Confidentiel Défense ». Signé : Lapouge.
83. « Lors de son arrivée au ministère de la Coopération en 1988, M. Pelletier a demandé et obtenu qu'une concertation soit organisée régulièrement entre les différents partenaires. Tous les quinze jours, une réunion se tenait à cet effet à l'Élysée sous l'égide de l'ambassadeur Arnaud qui s'occupait de la cellule africaine. Elle réunissait le directeur ou le directeur-adjoint du cabinet du ministre des Affaires étrangères, le directeur de cabinet du ministre de la Coopération, un représentant de la Caisse française de développement, un représentant du Trésor et souvent un responsable du cabinet de Matignon. De sorte que tous les quinze jours l'ensemble des problèmes qui touchaient à l'Afrique était examiné. Chacun faisait part de ses informations des quinze jours précédents et les décisions étaient prises dans le cadre de cette réunion.
84. L'étude des TD Kigali envoyés à la DAM permet de trouver les numéros d'un certain nombre de TD diplomatiques cités en référence par le personnel diplomatique de l'Ambassade. Ces références sont relativement trop rares et non systématiques pour qu'il soit permis d'établir, en correspondance, une liste complète des TD envoyés par la DAM et dont les destinataires et/ou l'objet seraient l'ambassade de France à Kigali et le Rwanda.
85. Les périodes du 6 novembre 1990 au 16 janvier 1991 ; du 24 avril 1991 au 16 juillet 1991 (hormis une fiche Rwanda de 2 pages en date de juin 1991, non signée) ; du 17 janvier 1992 au 3 mars 1992 ; du 28 juillet 1992 au 6 septembre 1992 ; du 30 juillet 1993 au 9 septembre 1993 ; du 24 novembre 1993 au 9 janvier 1994 et du 18 janvier 1994 au 12 avril 1994, soit un total d'environ une cinquantaine de semaines

sur une période de 5 ans.

86. ADIPLO, 789SUP4. De la note MAE, DAM, sous-direction des Affaires africaines et malgaches, n°537. DAM, Paris, le 22 Mars 1990. Note. « La politique intérieure du Rwanda ». Rédacteur : Jean-Christophe Belliard. Signée par Marie-France Pagnier, 3 p. à MAE, DAM, n°3173/DAM, Paris, le 28 novembre 1994. Note. « Rwanda ». Signée : J. M de La Sablière, Hubert Colin de Verdière, 4 p.

87. ADIPLO, 789SUP/5 Du TD Diplomatie 352, DAM, 5 janvier 1990. « Vœux du président de la République ». Signé Roisin à TD Diplomatie 28710, DAM, 23 décembre 1992. « Négociations d'Arusha ». Signé C. Boivineau. Soit un total de 239 télégrammes.

88. ADIPLO, 789SUP/6, TD Diplomatie 147, Affaires Africaines, 5 janvier 1993. « Négociations d'Arusha », signé : La Sablière à TD Diplomatie 36793, DAM, « Entretien à la direction des Affaires africaines de M. Pierre Celestin Rwigema, ministre rwandais de l'Enseignement primaire et secondaire », signé : Gérard. Soit un total de 330 télégrammes.

89. ADIPLO, 3711 TOPO/236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246 et 4185 TOPO/593, 594, 595, 596.

90. ADIPLO, 3727TOPO/3312, 3313, 3314, 3315, 3316, 3317, 3318, 3319, 3320, 3321.

91. Les courriers adressés par le SHD à François Léotard sont restés sans réponse.

92. Cartons GR 2004 Z 169/1-37, cartons 1/10.